



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 18 DÉCEMBRE À SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Alain de Villebonne, Marianne Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Le Bouc, Karine Mouret, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet.

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, Émilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Catherine Serra à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Rose-Marie Dumontier.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Emma Léon, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Nicolas Salerno.

Secrétaire de séance : Franck Laroche

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

M. LE PRESIDENT.- Mesdames et Messieurs, nous avons le *quorum*, donc nous allons ouvrir la séance du Conseil communautaire. Je vais d'abord donner la parole à Joëlle. Nous ne venons pas souvent ici, donc peux-tu nous dire quelques mots ?

Mme RICHAUD.- Bonsoir à tous et tous. Pour ce dernier Conseil communautaire de l'année 2025, j'ai le plaisir de vous recevoir à Saint-Martin-de-la-Brasque dans la salle communale, bien qu'elle soit un peu petite – c'est à cause d'un platane que nous n'avons pas coupé.

C'est sans doute ma dernière participation à ce type de réunion, à moins qu'il n'y en ait une en février, car, comme beaucoup le savent, je ne me représente pas. Je suis assez satisfaite du résultat de mes trois mandats : la Commune s'est améliorée avec de nombreux aménagements : le lotissement de 25 lots s'intègre parfaitement dans le paysage ; l'agence de communication The Blue Effect s'est installée en avril 2024 ; en janvier, nous aurons l'ouverture d'un cabinet de chirurgie dentaire composé de trois dentistes ; le pôle multiservice (bistrot, épicerie et locaux de santé) est en bonne voie, nous sommes pour l'instant dans les délais. Il faut ajouter à cela un marché dominical qui connaît un très beau succès et un restaurant avec une très bonne réputation.

Une information non négligeable pour COTELUB : notre moyenne de récupération des cartons est de 98,21 % grâce à nos deux pôles de tri sélectif. Nous sommes de bons élèves.

La population de 836 habitants va passer à environ 1 000. Au regard de ces éléments, je demanderai au futur maire d'être très attentif à la réévaluation de l'attribution de compensation.

(Rires)

Je n'attends aucune récompense pour le travail accompli, mais je partirai avec le sentiment d'avoir été utile et de ne pas avoir perdu mon temps. Je vous remercie et je redonne la parole au Président.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes à Saint-Martin, Monsieur LAROCHE m'a dit qu'il souhaitait être secrétaire de séance, c'est bien, donc nous allons le laisser procéder à l'appel.

Monsieur LAROCHE procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Mme DOMEIZEL.- Je ne peux pas le voter parce que nous n'avons que la moitié du compte rendu : nous n'avons eu droit qu'aux pages impaires, et pas de chance, les interventions de Samantha et les miennes n'ont pas été copiées.

Mme DUMONTIER.- Je voulais le dire également, parce que ma réponse n'apparaît pas non plus.

Mme DOMEIZEL.- Si : tu me réponds à un moment donné alors que je ne suis pas intervenue. Je me suis demandé pourquoi tu me répondais alors que je n'étais pas intervenue. De la même façon, tu dis que j'ai vu le Préfet, mais franchement, Robert, je te promets que je ne l'ai pas vu.

M. LE PRESIDENT.- D'autres y vont, rassure-toi !

(Rires)

Nous allons vérifier cela. Une seule personne s'exprime, mais d'autres ont-elles constaté la même chose ?

Mme DOMEIZEL.- C'est parce que j'étais la première à le voir.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'approuvons donc pas le procès-verbal, nous attendons d'avoir une réponse pour comprendre ce qu'il s'est passé.

Nous allons maintenant passer aux informations sur les décisions.

Décisions relatives aux finances :

- 2025-086 : Virement de crédit n° 7 au Budget Général
- 2025-090 : Virement de crédit n° 8 au Budget Général
- 2025-091 : Virement de crédit n° 2 au Budget Annexe GEMAPI

Autres décisions :

- 2025-082 : Déclaration sans suite de la Consultation n° 2025PI025 pour la réalisation du magazine pour COTELUB (pour motif d'intérêt général)
- 2025-087 : Déclaration sans suite de la Consultation n° 2025DSP021 relative à la concession de service public pour l'exploitation des structures petite enfance et jeunesse

1. Autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition de véhicules de collectes (poids lourds avec bennes à ordures ménagères) - Budget annexe PTVA 2025
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La communauté de communes a approuvé en 2023 l'acquisition de deux nouveaux véhicules de collecte (poids avec bennes à ordures ménagères) selon les modalités ci-dessous :

	Entreprise	Montant HT
2 châssis poids lourds	GARAGE GAY	259 389,76 €
2 bennes à ordures ménagères de 22 m3	TERBERG MATEC SAS	534 000,00 €
Montant total		793 389,76 €

Une consultation a ainsi été lancée auprès de quatre établissements bancaires pour un prêt à hauteur de 790 000 € permettant de financer l'acquisition HT de ces deux véhicules.

La proposition adressée par le « Crédit Agricole » présente les modalités les plus avantageuses, à savoir :

Amortissement et durée :

- Durée : 8 ans (soit la durée de l'amortissement des véhicules de collectes)
- Mode d'amortissement : linéaire
- Périodicité d'amortissement : trimestrielle

Intérêts :

- Type de taux : taux fixe
- Taux du prêt : 3,35 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de taux : 30E/360

Autres modalités :

- Date de versement des fonds : avant le 31 décembre 2025
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 790 €

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons dit que pour chaque acquisition concernant PTVA, nous engagerions des emprunts sur la durée d'amortissement de manière à avoir d'un côté la liquidation de l'emprunt et de l'autre le retour d'amortissement. Nous faisons donc un emprunt sur la durée de deux châssis poids lourds pour 259 389 euros et de deux bennes à ordures de 22 m³ de 534 000 euros, pour un montant de 793 389 euros.

Sur les quatre banques, la Banque des territoires ne s'est pas positionnée et la Caisse d'Épargne n'a pas répondu à la consultation. La Banque Postale et le Crédit Agricole ont émis une offre, la plus intéressante étant celle du Crédit Agricole : taux fixe le plus bas et durée de huit ans, soit la durée de l'amortissement des véhicules de collecte.

À moins que vous n'ayez des questions sur ce sujet, je vous demande d'approuver ces modalités d'emprunt, de m'autoriser à signer les contrats de prêt de 790 000 euros, de m'autoriser à réaliser toutes les démarches et à signer les documents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les modalités d'emprunt ci-dessus dans le cadre de l'acquisition de véhicules de collectes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'un montant de 790 000 € avec le Crédit Agricole selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **D'autoriser** l'imputation RI-16- 1641-7212-COLL-DRF sur budget PTVA,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe ZA le Revol 2025

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

L'objet de cette délibération est l'adaptation des crédits de dépenses et de recettes aux changements qui sont intervenus en cours d'année.

1) Présentation générale de la DM

BUDGET ANNEXE LE REVOL	BP 2025 + BS 2025	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	770 044,58	18 943,42	788 988,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	770 044,58	18 943,42	788 988,00
SOLDE DE SECTION	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 161,56	18 943,42	88 104,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT	69 161,56	18 943,42	88 104,98
SOLDE DE SECTION	-	-	-
Equilibre Global	0	0	0

2) Le fonctionnement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 943,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 943,42
RECETTES	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 943,42
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 943,42

a) En dépenses :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ajustement budgétaire afin de clôturer du budget

b) En recettes :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ajustement budgétaire afin de clôturer du budget

3) L'investissement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 943,42
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 943,42
RECETTES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 943,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 943,42

a) En dépenses :

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ajustement budgétaire afin de clôturer du budget

b) En recettes :

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ajustement budgétaire afin de clôturer du budget

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit du budget annexe de la zone d'activité Le Revol à La Tour-d'Aigues. Nous avons des dépenses de fonctionnement pour 770 044 euros et une décision modificative de 18 943,42 euros, qui consiste simplement à faire un ajustement budgétaire afin de clôturer ce budget au 31 décembre 2025.

Nous avons 18 943 euros de dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement équilibrées, et la même chose en investissement, ce qui aura un impact de fonctionnement global de 788 988 euros et 88 104 euros.

Vous l'avez compris, il s'agit juste de solder le budget annexe.

Je vous rappelle que vous aurez à signer une feuille d'émargement – c'est particulier, mais il faut signer une feuille d'émargement – que vous aurez à la sortie, donc n'oubliez pas de la signer avant de partir.

Je vous demande maintenant de voter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE LE REVOL	BP 2025 + BS 2025	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	770 044,58	18 943,42	788 988,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	770 044,58	18 943,42	788 988,00
SOLDE DE SECTION	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 161,56	18 943,42	88 104,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT	69 161,56	18 943,42	88 104,98
SOLDE DE SECTION	-	-	-
Equilibre Global	0	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Décision Modificative n° 3 - Budget Général 2025

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

L'objet de cette délibération est l'adaptation des crédits de dépenses et de recettes aux changements qui sont intervenus en cours d'année.

1) Présentation générale de la DM

BUDGET GENERAL	BP 2025 + BS 2025	DM N1	DM N2	DM N3	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 820 480,32	-	155 205,16	173 621,02	14 149 306,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 820 480,32	-	155 205,16	173 621,02	14 149 306,50
SOLDE DE SECTION	-	-	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 414 217,45	350 000,00	66 983,98	- 13 915,00	15 817 286,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 414 217,45	350 000,00	66 983,98	- 13 915,00	15 817 286,43
SOLDE DE SECTION	-	-	-	-	0,00
Equilibre Global	0	0	0	0	0

2) Le fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
012	Charges de personnel		135 169,02
014	Atténuations de produits		46 900,00
67	Charges spécifiques		-8 448,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			173 621,02
RECETTES			
70	Produits des services et du domaine		67 766,96
73	Impôts et taxes		-0,27
74	Dotations subventions et participations		41 802,00
75	Produits de gestion courante		63 927,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		125,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			173 621,02

a) En dépenses :

012 – Charges de personnel :

Rééquilibrage sur budget principal et budgets annexes

014 – Charges à caractère général :

FPIC 2025 (Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

67 – Charges spécifiques

Ajustement prévisions budgétaires

b) En recettes :

70 – Produits des services et du domaine

Les crédits augmentent suite à la refacturation RGPD aux communes ainsi que la facturation cotisation retraites SPL et divers ajustements budgétaires.

73 – Impôts et taxes

Ajustement prévisions budgétaires en fonction des recettes perçues

74 – Dotations subventions et participations

FCTVA (Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

75 – Produits de gestion courante

Régularisation rattachement 2024

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ajustement du montant d'amortissement subvention FIPHFP et ALVEOLE

3) L'investissement

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	168,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125,00
041	Opérations patrimoniale	- 14 208,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 13 915,00
RECETTES		
13	Subventions d'équipement	187 345,10
16	Emprunts et dettes assimilées	- 187 052,10
041	Opérations patrimoniale	- 14 208,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 13 915,00

a) En dépenses :

16 – Emprunts et dettes assimilées :

Remboursement caution INITIATIVE SUD LUBERON (Titre 125/28 du 27/04/2021)

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Amortissement subvention FIPHFP et ALVEOLE

041 – Opérations patrimoniale :

Crédits à annuler

b) En recettes :

13 – Subvention d'équipement :

Divers subvention (FIPHFP, ALVEOLE, CRET, DETR...)

16 – Emprunts et dettes assimilées :

Diminution d'emprunt d'équilibre

041 – Opérations patrimoniale :

Crédits à annuler

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

M. LE PRESIDENT.- Sur le budget général, nous avons des dépenses de fonctionnement provisionnées à 13 820 480 euros, une décision modificative n° 2 à 155 205 euros et une décision n° 3 à 173 621 euros, équilibré en recettes et en dépenses, ce qui porte le budget total à 14 149 306,50 euros.

En investissement, nous avons déjà eu des DM1, DM2, donc nous sommes sur une troisième, en diminution de 13 915 euros, qui portera donc le budget à 15 817 286 euros.

Sur le fonctionnement, vous avez normalement au tableau les raisons pour lesquelles nous avons fait cette décision modificative de 173 000 euros. Vous avez les charges qui sont arrivées, cela rééquilibre le budget sur les charges de personnel pour 135 169 euros. Nous avons 46 900 euros du FPIC – c'est ce qui est arrivé récemment –, ainsi qu'une diminution de 8 448 euros. Sur les produits des services, nous avons équilibré en augmentant les produits des services et du domaine de 67 766 euros. Nous avons 41 802 euros de subventions et participations, 63 927 euros de produits de gestion courante et 125 euros d'ajustement d'un montant d'amortissement.

Mme GARCIN.- Les 27 centimes d'impôts et taxes, c'est pour faire les arrondis ?

M. LE PRESIDENT.- Voilà, c'est toujours la même chose. Vous avez le détail.

Sur les investissements, nous avons rajouté 168 euros, qui correspondent à un remboursement de caution sur Initiative Sud Luberon. Nous avons également 125 euros d'amortissement et des crédits à annuler de 14 208 euros. Le total s'élève donc à -13 915 euros. Sur les subventions d'équipement, nous avons porté 187 345 euros, que nous avons diminués des emprunts et dettes assimilées pour le même montant, puis une opération patrimoniale de 14 208 euros, ce qui équilibre notre décision de 13 915 euros.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget général 2025 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit ainsi :

BUDGET GENERAL	BP 2025 + BS 2025	DM N1	DM N2	DM N3	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 820 480,32	-	155 205,16	173 621,02	14 149 306,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 820 480,32	-	155 205,16	173 621,02	14 149 306,50
SOLDE DE SECTION	-	-	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 414 217,45	350 000,00	66 983,98	- 13 915,00	15 817 286,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 414 217,45	350 000,00	66 983,98	- 13 915,00	15 817 286,43
SOLDE DE SECTION	-	-	-	-	0,00
Equilibre Global	0	0	0	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Budget Primitif 2026 - Budget Général

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget général primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 11 844 885,67 €
- L'équilibre en section Investissement : 1 841 344,84 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 841 344,84	1 841 344,84
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 841 344,84	1 841 344,84
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 844 885,67	11 844 885,67
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		11 844 885,67	11 844 885,67
TOTAL DU BUDGET (4)		13 686 230,51	13 686 230,51

M. LE PRESIDENT. - Comme nous avons quatre ou cinq budgets – cela va aller vite, ne vous inquiétez pas –, je précise que nous avons un budget primitif dans le cadre duquel nous avons convenu avec les services techniques et l'ensemble de l'exécutif de n'y porter que ce qui était concerné par les affaires courantes, c'est-à-dire ce qui va toucher au fonctionnement, à la masse salariale, etc., et ce qui concerne les investissements et les dépenses en cours. Nous ne nous sommes pas amusés à mettre dans le budget principal, comme dans les autres budgets, des dépenses relatives à de nouveaux projets qui pourraient arriver en 2026, et ce pour la raison simple que nous laisserons la place à l'exécutif suivant pour prendre les décisions qui s'imposent plutôt que d'essayer de mettre un budget au complet alors qu'il sera probablement modifié dans sa globalité en fonction des événements. C'est vrai pour l'ensemble des budgets.

Afin que nous soyons tous d'accord, je vous précise que dans le cadre du budget primitif, nous ne reprenons pas les encours, nous ne reprenons pas les restes à réaliser. Cela signifie que nous travaillons uniquement sur les parties de l'année 2026. Les excédents ne sont pas repris, etc. Ne vous étonnez donc pas, vous allez voir des chiffres largement inférieurs à ce que nous pouvons voir et discuter sur les budgets globaux.

En application de ce principe, les recettes sont présentées pour information par opération, mais votées par chapitre. Le vote du budget ayant eu lieu avant la fin de l'exercice, les résultats des exécutions budgétaires seront reportés sur le budget 2026.

Le budget général primitif se présente comme suit :

- Un équilibre en fonctionnement de 11 844 885,67 euros ;
- Un équilibre en investissement de 1 841 344,84 euros.

La page précédente est celle que vous retrouvez sur tous vos budgets – vous la connaissez – de manière à vous permettre de voir que c'est absolument ce qui est indiqué.

Sur les pages suivantes, en investissement, nous avons porté 1 669 610 euros en opérations d'équipement, qui correspondent aux projets en cours : zones d'activités, PEM, Camping des Chênes, tout ce que vous connaissez, qui a été validé, voté, etc., qui sera payé et financé au titre de 2026. Nous avons mis un emprunt et des dettes assimilées à hauteur de 122 000 euros et des opérations d'ordre à 49 734 euros.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes à l'équilibre avec un emprunt – vous l'avez compris, je vous l'ai expliqué, c'est un emprunt d'équilibre, ce n'est pas un emprunt figé – de 735 857 euros pour des dotations de fonds divers de 235 116 euros et des opérations d'ordre de transfert de 635 271 euros (ce sont les amortissements).

Le fonctionnement correspond absolument au fonctionnement, sans autre chose et autre forme de procès que ce que vous connaissez en ce qui concerne les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits

(4 486 891 euros). Pour ceux qui sont au fond de la salle et qui ne connaissent pas forcément les mécaniques que nous avons, les atténuations de produits, dans la fiscalité que prélève COTELUB, c'est ce que nous reversons aux communes. Lorsque vous entendez que nous avons des recettes là-dessus, dans le cadre de vos réflexions et de vos campagnes, vous devez savoir que sur ce que les gens payent à COTELUB en matière d'impôts quand ils reçoivent leurs feuilles d'impôts, une partie importante revient aux communes. C'est ce que rappelait Joëlle tout à l'heure sur l'attribution de compensation, n'est-ce pas ?

Mme RICHAUD.- Oui.

M. ROBERT.- Cela dépend des communes.

M. LE PRESIDENT.- Cela dépend des communes, parce que Saint-Martin, eux, ils payent !

(Rires)

C'est donc ce que nous reversons sur les atténuations de produits.

S'agissant des recettes, c'est pareil, nous avons mis les impôts. Nous avons 5 028 871 euros en fiscalité locale et 4 382 266 euros d'impôts et taxes. Pour la petite histoire, sachez que nous payons également 1,8 million d'euros de FNGIR, dont nous nous passerions bien. Nous avons des dotations et des subventions pour 1 746 836 euros, des produits de gestion courante pour 71 900 euros et des opérations d'ordre pour 49 734 euros.

Avez-vous des questions sur le budget général ?

Mme DOMEIZEL.- J'ai plusieurs questions et remarques. Tout d'abord, le choix a été fait de présenter le budget maintenant alors que les comptes ne sont pas clos. Franchement, cela nécessite une explication

M. LE PRESIDENT.- C'est exactement ce que nous avons fait l'année dernière.

Mme DOMEIZEL.- Nous pouvons le dire chaque année. Vous le faites chaque année, nous le dirons chaque année.

M. LE PRESIDENT.- C'est simplement pour éviter d'avoir une rupture de paiement et de devoir attendre le vote du budget définitif pour continuer à payer ce qui est à payer.

Mme DOMEIZEL.- Cela n'aide pas la lecture.

J'ai juste une petite remarque. Je pense qu'il y a un problème entre deux tableaux dans l'annexe 4, où il y a des sommes, des montants. J'ai par exemple regardé la crèche de La Tour-d'Aigues : un montant est annoncé d'un côté, un montant est annoncé de l'autre. Je pense qu'il y a un problème sur le logiciel, il y a deux tableaux qui ne se parlent pas.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que tu as déjà posé les questions et que tu as eu les réponses.

Mme DOMEIZEL.- Non, non, je n'ai pas fini.

M. LE PRESIDENT.- Je réponds juste à la première partie que tu évoques concernant le logiciel. Nous avons un problème sur la M57, qui avait déjà été évoqué l'année dernière et qui est de nouveau évoqué. Que voulez-vous que je vous dise ? Je ne suis pas responsable de la M57 qui génère de temps en temps des écarts d'écriture.

Mme DOMEIZEL.- J'ai quelques questions sur certaines lignes, mais je ne les ai pas toutes regardées. J'ai vu en particulier un gros montant sur les véhicules, je crois que c'est 200 000 euros sur l'essence. Je voulais savoir ce qu'il y avait.

M. LE PRESIDENT.- De quel budget parles-tu ?

Mme DOMEIZEL.- Du budget général.

M. LE PRESIDENT.- Tu as eu des frais d'essence, toi ?

Mme GARCIN.- Il y a les détails après.

Mme DOMEIZEL.- Carburant : 200 000 euros. Comme, dans le budget du PTVA, je vois...

M. LE PRESIDENT.- Je viens d'avoir la réponse. Les frais d'essence que tu vois correspondent aux frais de carburant. Ils tombent intégralement sur le fonctionnement du budget général.

Ensuite, c'est réparti sur les trois autres budgets : budget PTVA et éventuellement GEMAPI.

Mme DOMEIZEL.- Je n'ai pas regardé, mais cela veut donc dire qu'une recette correspond...

M. LE PRESIDENT.- Absolument, il y aura une recette de ce que tu as là-bas.

Mme DOMEIZEL.- D'accord.

J'ai une autre question. J'ai un peu regardé les pôles d'échanges multimodaux, il y a plusieurs lignes, et j'avais une interrogation, mais j'avoue que je fais confiance à ma mémoire : j'avais compris que le pôle d'échanges multimodal de Mirabeau était financé pour une bonne part, mais je n'ai retrouvé que 63 000 euros, qui sont d'ailleurs les 63 000 euros de cette année, que nous venons de voter sur le budget modificatif. Je voulais donc savoir si, compte tenu de la taxe...

M. LE PRESIDENT.- Nous parlons ici du budget 2026. Tu vas retrouver les subventions que tu évoques dans le compte administratif de 2025, en compte rattaché.

Mme DOMEIZEL.- Je vais me permettre de poser la question. Pour le moment, à la date d'aujourd'hui, sur le budget, sur le pôle d'échanges multimodal de Mirabeau, j'ai vu qu'il y avait un financement de 63 000 euros

M. LE PRESIDENT.- 600 000 euros.

Mme DOMEIZEL.- Moi, je n'ai trouvé que 63 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- C'est une avance qui est là-dessus.

Mme DOMEIZEL.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Je le répète, la subvention de 600 000 euros va tomber sur le CFU de 2025, donc nous allons la retrouver dans les restes à réaliser, dans les excédents de fonctionnement l'année prochaine.

Mme DOMEIZEL.- Très bien.

M. BRABANT.- Mariane, je vais te répondre, puisque nous étions hier à l'inauguration du PEM de Mirabeau. J'y ai annoncé les chiffres, donc je vais te donner ceux que j'ai annoncés hier.

Mme DOMEIZEL.- Merci.

M. BRABANT.- L'autofinancement s'élève à 698 000 euros.

Au niveau des subventions et des recettes, elles s'établissent comme suit :

- État (DETR) : 210 000 euros ;
- État (Fonds vert) : 400 000 euros ;
- État (prime vélo) : 10 000 euros ;
- FCTVA : 264 000 euros.

L'autofinancement est donc de 698 000 euros sur un projet global de 1 582 000 euros TTC.

Mme DOMEIZEL.- OK. C'est bon, je vais arrêter là.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions sur ce budget ?

Mme KHALIZOFF.- Je n'ai pas regardé parce que je n'ai pas eu le temps, mais les charges de personnel ont-elles beaucoup évolué entre l'année dernière et cette année ?

M. LE PRESIDENT.- Non. À combien sommes-nous d'écart ?

Mme FERRAGUTO.- En moyenne, sur la totalité du budget, nous sommes à 2 % d'augmentation, sachant que le PTVA diminue.

Une INTERVENANTE.- Par exemple, nous diminuons de 8,2 % sur le PTVA.

M. LE PRESIDENT.- La proportion n'est pas la même. Si tu augmentes d'un côté de 2 % sur 10 millions et que tu baisses de 8 %, ce n'est pas la même proportion.

M. LE PRESIDENT.- Bien, nous allons donc passer au vote.

Mme DOMEIZEL.- Je te rassure, j'ai d'autres questions.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais je ne veux pas que l'on fasse l'amalgame entre le CFU 2025 et le budget 2026.

Mme DOMEIZEL.- Je suis capable de faire la différence.

M. LE PRESIDENT.- C'était bien de le dire.

En l'absence de question, je vous propose donc de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **De voter** par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2026 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »,
- **D'adopter** le budget primitif 2026 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Primitif 2026 - Budget Annexe Parking de La Bonde

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif du Budget Annexe Parking de la Bonde de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 75 000,00 €
- L'équilibre en section Investissement : 43 361,00 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 000,00	75 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	75 000,00	75 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	43 361,00	43 361,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	43 361,00	43 361,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	118 361,00	118 361,00

M. BRABANT.- Pour l'exercice 2026, l'équilibre en section d'investissement est de 43 361 euros et de 75 000 euros en section de fonctionnement, sur un budget total de 118 361 euros.

Pour 2026, les redevances du parking sont estimées à 75 000 euros, vous l'avez au budget. Nous avons mis au budget primitif 2025 78 000 euros. L'estimé, que nous aurons dans le prochain CFU, est de 74 000 euros.

Voilà les chiffres que je peux vous donner sur les redevances du parking.

Mme DOMEIZEL.- Attends, Jean-Marc, 74 000 euros, est-ce l'estimé de ce qui est rentré ?

M. BRABANT.- Voilà.

Mme DOMEIZEL.- De toute façon, il ne va rien rentrer de plus.

M. BRABANT.- Nous avons mis 78 000 euros au budget primitif 2025.

Mme DOMEIZEL.- De toute façon, c'est connu, parce que plus rien ne rentre, donc c'est définitif.

M. BRABANT.- C'est le chiffre estimé.

Mme DOMEIZEL.- Oui, mais c'est définitif.

M. BRABANT.- Quand il paraîtra, ce sera le chiffre officiel. Aujourd'hui, ce n'est pas le chiffre officiel.

Mme DOMEIZEL.- C'est selon une source proche du dossier, d'accord.

M. BRABANT.- Selon une source proche de la vérité.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? [Pas de question]

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe Parking de la Bonde pour l'année 2026 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »,
- **D'adopter** le budget primitif 2026 du Budget Annexe Parking de la Bonde tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget Primitif 2026 - Budget Annexe GEMAPI

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif du Budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 351 841,00 €
- L'équilibre en section Investissement : 230 927,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD LUBERON - BUDGET ANNEXE GEMAPI - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	230 927,00	230 927,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		230 927,00	230 927,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	351 841,00	351 841,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		351 841,00	351 841,00
TOTAL DU BUDGET (4)		582 768,00	582 768,00

M. ROBERT.- Comme pour les autres budgets, nous vous précisons que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération, mais votées par chapitre. Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, comme tout le monde l'a entendu, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire. Je pense que des communes feront pareil cette année.

Le budget primitif du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- Un équilibre en section de fonctionnement de 351 841 euros ;
- Un équilibre en section d'investissement de 230 927 euros.

Il faut savoir que c'est la première année de vie de notre budget annexe GEMAPI. Comme je l'avais demandé au Président, avec l'accord du Conseil communautaire, cela évite de mélanger tout ce que l'on doit au niveau de la GEMAPI et au niveau du budget principal. N'est-ce pas, Mesdames ?

Une INTERVENANTE.- 2024.

M. ROBERT.- Depuis 2024, oui, mais nous avons toute l'année 2025, et ensuite 2026.

Une INTERVENANTE.- C'est une première année complète.

M. ROBERT - Ce matin, j'ai eu l'occasion d'aller voter et de voir le budget du SMAVD. Ils nous ont expliqué qu'ils étaient très pauvres, qu'il leur manquait beaucoup de sous. Nous leur avons expliqué que nous étions très pauvres aussi et que nous n'avions pas beaucoup de sous non plus. Toujours est-il que nous avons pris en compte leur demande. Vous avez le tableau classique de ce que vous avez dans les tableaux des communes. Il faut savoir que vous avez tous les travaux d'investissement. L'avantage, c'est que nous avons cette année des investissements en cours sur tous les travaux avec les conventions que nous avons eu à signer, entre les cours de l'affluent, le Marderic, l'Èze, et tout ce que nous avons à gérer sur notre territoire. Cela ne paraît pas grand, mais beaucoup de travaux sont faits.

En dépenses d'investissement, nous avons 230 927 euros, avec, en réel, 224 062 euros. Les opérations d'équipement s'élèvent à 218 290 euros et concernent surtout les digues de Villelaure et de Cadenet, l'Èze, ainsi que toutes les communes, sur Cucuron, partout où nous avons fait des travaux. Les emprunts et dettes assimilées – c'est pour l'équilibre – sont de 5 772 euros et les opérations d'ordre de transfert entre sections de 6 865 euros, chiffre que vous verrez plus tard.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 230 927 euros, avec, en réel, 141 989 euros. Les dotations, fonds divers et réserves s'établissent à 37 304 euros. Nous avons des emprunts d'équilibre et des dettes assimilées pour 104 685 euros et des opérations d'ordre de transfert entre sections de 88 938 euros – c'est une écriture.

Nous essayons toujours d'adapter ce que nous faisons à ce que cela nous coûte et non pas d'extrapoler les sommes sur des travaux que nous ne faisons pas. C'est ce que m'a demandé le Président et c'est ce que je respecte. Je ne parle pas du SMAVD, mais si nous les écoutions, nous mettrions davantage de sous.

Le fonctionnement est à 351 841 euros, avec, en réel, 262 903 euros. Vous avez des charges à caractère général pour 150 825 euros, des charges de personnel pour 92 960 euros. Entre parenthèses, je remercie le personnel qui travaille à la GEMAPI. Nous avons d'autres charges de gestion courante pour 17 466 euros, des charges financières pour 1 652 euros et des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 88 938 euros. Nous retrouvons évidemment des chiffres qui se tiennent.

Nous allons équilibrer en recettes, avec 351 841 euros en recettes de fonctionnement et 344 976 euros en recettes de fonctionnement réelles. Nous avons 344 976 euros de fiscalité locale. Vous avez compris que ce sont les propriétaires qui payent la GEMAPI. Heureuses personnes, merci pour elles. Enfin, nous avons des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 6 865 euros, chiffre que nous avons vu avant.

Si vous avez des questions sur le détail des travaux que nous faisons et qui justifient ces sommes, je suis prêt à vous répondre, je n'ai pas de problème.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- De voter par nature le budget primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2026 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »,
- D'adopter le budget primitif 2026 du Budget Annexe GEMAPI tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Primitif 2026 - Budget Annexe PTVA

Rapporteur : Karine MOURET

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif du Budget Annexe PTVA de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 5 901 345,53 €
- L'équilibre en section Investissement : 814 473,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD LUBERON - BUDGET ANNEXE PTVA - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		814 473,00	814 473,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	814 473,00	814 473,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		5 901 345,53	5 901 345,53
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 901 345,53	5 901 345,53
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 715 818,53	6 715 818,53

Mme MOURET.- Je vais faire un peu de redite sur l'introduction. Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération, mais votées par chapitre. Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2025 seront reportés sur le budget 2026 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif PTVA de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- À l'équilibre en section de fonctionnement pour 5 901 345 euros ;
- À l'équilibre en section d'investissement pour 814 473 euros.

En investissement, sur les opérations d'équipement, nous avons des acquisitions de véhicules.

Mme GARCIN.- C'est ce que nous avons vu tout à l'heure.

Mme MOURET.- Oui, tout à fait.

Mme GARCIN.- Tout à l'heure, il y avait 790 000 ; là, il n'y a plus que 689 000 euros.

Mme MOURET.- Ce ne sont pas les mêmes véhicules.

Mme GARCIN.- D'accord.

Mme MOURET.- Nous avons des acquisitions de containers et de matériel, nous poursuivons l'opération des composteurs et il y a également des travaux prévus sur le pôle. Si vous voulez le détail des chiffres, je peux vous le donner. Nous avons encore des colonnes enterrées, des moyens généraux. Nous équipons le pôle de caméras, parce que c'est le seul lieu qui ne l'est pas encore. Il y a aussi de la signalisation sur les quais du pôle et un peu de matériel informatique. Voilà ce qui compose essentiellement les opérations d'équipement.

L'emprunt de 112 500 euros est en lien avec ce que disait le Président tout à l'heure, c'est le premier remboursement de l'emprunt de 793 000 euros, un peu plus de 790 000. Enfin, nous avons des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 12 473 euros.

En ce qui concerne les recettes, nous avons du FCTVA pour 90 484 euros et des subventions pour 84 315 euros, qui concernent essentiellement l'achat des composteurs. Nous avons 98 060 euros qui correspondent à l'emprunt d'équilibre, en attendant le CFU. Enfin, nous avons des opérations d'ordre de transfert pour 541 612 euros, ce qui est également en lien avec le nouvel emprunt.

Avez-vous des questions pour la partie investissement ? *[Pas de question]*

Nous pouvons donc passer au fonctionnement.

Les charges à caractère général s'établissent à 2 554 910 euros. Il s'agit de travaux à la déchetterie, mais c'est aussi le service des encombrants, le coût des nouvelles règles PMCB, le lavage et la collecte des colonnes à verre et des emballages. Nous sommes dans du fonctionnement.

Nous l'avons dit, les charges de personnel diminuent de 8,2 %.

Nous avons 1 416 613 euros de dépenses, qui sont essentiellement liées au traitement suite au nouveau contrat de SUEZ, avec une petite augmentation de 6,7 %. Nous retrouvons les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes, nous avons 200 000 euros de produits des services. Il y a du CITEO, de la redevance spéciale, les soutiens et les ventes matières. Les 200 000 euros en dessous sont les subventions liées aux biodéchets, au LIFE, aux subventions de la Région et de CITEO.

M. LE PRESIDENT.- Tu peux annoncer la baisse.

Mme MOURET.- Oui. C'est peut-être en lien avec la fin des...

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais cela reste tout de même une baisse significative, 52 %.

(Discussions croisées)

Une INTERVENANTE.- Baisse de subventions de la Région ?

Mme MOURET.- Oui.

Une INTERVENANTE.- Subventions ou dotations ?

Mme KHALIZOFF.- De la subvention de la Région. C'est cela que tu dis ?

Mme MOURET.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- D'où le rééquilibrage de ce qui vient derrière, qu'il va falloir compenser, parce qu'aujourd'hui...

M. ROBERT.- Ce sont les Jeux Olympiques d'hiver.

Mme MOURET.- C'est tout à fait cela, Jean-Louis : nous payons les JO à travers les subventions que nous n'aurons pas en 2026 et en 2027, absolument.

M. LE PRESIDENT.- C'est catastrophique.

(Discussions croisées)

Mme MOURET.- Des recettes sont en lien avec la hausse de la TEOM.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions, des choses qui vous préoccupent ?

Mme DOMEIZEL.- J'ai un peu déconnecté. On vient de parler d'une augmentation, donc ç'aurait été bien – c'est vrai aussi pour les précédents – d'avoir, pour mémoire, la colonne de 2025. Je pense que nous aurions encore plus pris conscience... Je n'ai pas bien entendu.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il faut écouter aussi.

Mme DOMEIZEL.- J'ai écouté, mais quand il y a plus de trois chiffres, je n'y arrive plus, mon cerveau s'est arrêté. J'ai besoin de les voir, je suis visuelle.

M. LE PRESIDENT.- Pourtant, je te promets que Karine est vraiment rentrée dans le détail.

Mme DOMEIZEL.- Ç'aurait été bien que nous ayons la mémoire de 2025. Il me semble que cela se faisait certaines années.

M. LE PRESIDENT.- Tu l'auras dans le CFU. Je vais répéter ce que j'ai dit : le budget principal que nous sommes en train de faire est difficilement comparable à ce que nous avons pu vivre les années précédentes, puisque nous retenons sans effet de revalorisation ou autre. Il ne sert donc pas à grand-chose de dire cela, parce que tu vas voir des choses inférieures et tu vas dire : « On a diminué », alors que ce sera repris de toute manière au niveau du budget supplémentaire.

Mme KHALIZOFF.- Parce que ce n'est pas complet, c'est ce qu'elle veut dire.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il faut soulever, c'est que nous avons une baisse significative des subventions, que cela aura effectivement un impact sur les recettes de fonctionnement que nous aurons au titre de 2026 et nous ajusterons là-dessus. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que tous les budgets seront excédentaires fin 2025, et on ne peut pas prendre les reports.

Comparer deux chiffres qui ne sont pas comparables, de mon point de vue...

Mme DOMEIZEL.- Je suis d'accord avec toi. Cela signifie que nous aurons la comparaison avec 2025 lorsque nous voterons le budget.

M. LE PRESIDENT.- Tu l'auras en février lorsque nous voterons le CFU 2025. Tu auras une comparaison du CFU 2025 avec 2024, parce que c'est ainsi que cela se passe dans les finances. Tu auras donc un CFU 2025, tu pourras revenir avec et regarder si tu veux faire les ratios après, mais nous votons les choses dans l'ordre de ce qui doit être voté, et cela, nous allons le voter au mois de février.

Mme DOMEIZEL.- Nous allons encore voter un budget supplémentaire après.

M. LE PRESIDENT.- Non. Nous avons fini le mandat, je ne sais pas si nous serons là pour le prochain, donc ceux qui seront là voteront le budget supplémentaire dans le prochain mandat. Nous ne le prenons que partiellement pour éviter de mettre des choses qui s'annuleront selon ce qu'il se passera avec le prochain exécutif et éviter de faire des décisions modificatives à n'en plus finir. Nous laisserons la place de manière que les gens mettent ce qu'ils veulent dedans.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose donc de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe PTVA pour l'année 2026 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »,
- **D'adopter** le budget primitif 2026 du Budget Annexe PTVA tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Avenant n° 1 à la convention de délégation Durance - Actualisation du montant de la convention

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Par délibération du 31 octobre 2024 et signature de la convention le 10 décembre 2024, COTELUB a délégué une partie de ses compétences au SMAVD sur l'axe durancien.

Le présent avenant introduit certaines modifications à l'article 4-2 concernant la délégation de compétences GEMAPI sur l'axe durancien. En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4-2 NOUVEAU : FINANCEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION

Pour les missions énumérées à l'article 3.2.3.1, COTELUB contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution établie proportionnellement au linéaire d'ouvrage exploité et à l'importance des enjeux protégés caractérisés par la classe du futur système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 selon les modalités suivantes :

Les principes de financement de la délégation d'un des membres du SMAVD vers le SMAVD de la gestion de système d'endiguement, telle que définie dans la présente convention, ont été arrêtés comme suit pour chaque ouvrage au regard de la catégorie du système auquel il contribue :

- classe C : $30 < P < 3000$: 5500 €/km/an
- classe B : $3\,000 < P < 30\,000$: 8800 €/km/an
- classe A : $P > 30\,000$: 9350 €/km/an

Ces montants sont actualisés annuellement à partir 2025 pour le compte de l'année 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 (Identifiant 001711010) selon la formule $\ln/I^\circ$,

I° étant l'indice de décembre 2023,
 $\ln$ étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2024.

Le même mécanisme est opéré pour l'actualisation du coût des années suivantes en prenant en compte l'indice initial et l'indice actualisé paru au mois de décembre concerné (par exemple pour le coût de l'année 2027, les montants sont actualisés en 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 selon la formule $\ln/I^\circ$, I° étant l'indice de décembre 2023, $\ln$ étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2025).

Les actualisations financières précitées s'appliqueront au linéaire réel d'ouvrages.

Il en résulte ainsi par exemple pour 2025, avant mis à jour du montant, sur la base des ouvrages existants, pour COTELUB :

Système	Ouvrage	Longueur (m)	€/ km	Coût Délégation
Villelaure	Digue Chemin de Vidalet, Epi du Fort, Digue du Canal de Janson, digue Chemin des Iscles	4 250	5500	23 375 €
Cadenet	A définir	A définir	5500	-
Total				23 375 €

Pour 2026, le montant sera ainsi actualisé à 23 799 € (+1,81 %).

A défaut de versement des contributions ainsi établies, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de ladite convention.

Les dispositions entrent en vigueur à compter de la notification du présent avenant.

L'ensemble des autres stipulations de la convention précitée reste inchangé.

M. LE PRESIDENT.- Tenez-vous aux chaises, parce qu'il y en a six pages.

M. ROBERT.- Par délibération du 31 octobre 2024 – je ne ferai pas d'interrogation pour savoir si tout le monde s'en rappelle – et signature de la convention le 10 décembre 2024, COTELUB a délégué une partie de ses compétences à un « syndicat » – parce qu'il ne veut pas que je dise « SMAVD » – sur l'axe durancien. Un avenant n° 1 à cette convention doit être établi afin de prendre en compte certaines modifications à l'article 4-2 concernant les modalités de financement en matière de surveillance et d'exploitation de la délégation de compétences GEMAPI sur l'axe durancien.

En deux mots, vous allez comprendre pourquoi nous sommes obligés de réactualiser : c'est tout simplement qu'entre le moment où nous avons signé ces conventions sur une base de prix donné vis-à-vis des activités des gens du SMAVD...

Il faut savoir qu'au SMAVD, il n'y a pas beaucoup d'agents en basse catégorie, ce sont tous des gens en catégorie A, donc ils sont assez chers de l'heure, mais ils nous font un très bon travail, parce que si nous avions pris d'autres personnes... Nous avons eu un exemple sur une commune où nous avons travaillé nous-mêmes avec des bureaux d'études et je peux vous dire que cela a coûté plus cher. Il faut donc reconnaître à ces gens une qualité de travail.

J'arrête la publicité, Robert. Ne « m'engueule » pas, sinon, je te tape. Non, ce n'est pas vrai.

Ce que je veux dire, c'est qu'ils nous demandent une rallonge. Ainsi, pour 2026, comme nous l'avons voté en Conseil syndical du SMAVD, le montant sera actualisé à 23 799 euros au lieu de 23 375. Cela se fera au linéaire réel des ouvrages, c'est-à-dire sur tout ce que nous travaillons aujourd'hui à Villelaure, Cadenet, etc. Pour le moment, nous travaillons sur Villelaure, nous réadaptions le système de revalorisation du travail. Si vous faites le compte, nous avons augmenté de près de 400 euros.

Pour le reste, tout ce qui est dans la convention, nous le gardons tel quel. Le principe reste constant, et personnellement, je n'en suis pas mécontent.

M. LE PRESIDENT.- Par rapport à ce qui vient de vous être dit, nous avons aujourd'hui à approuver l'avenant n° 1 de la convention de délégation Durance... Cela s'appelle Durance, je suis désolé.

M. ROBERT.- Oui, c'est Durance, c'est vrai.

M. LE PRESIDENT.- ...délégation Durance sur l'actualisation du montant de la convention et nous autoriser à imputer ces dépenses sur le budget GEMAPI.

Avez-vous des questions sur cet avenant ? *[Pas de question]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation Durance – actualisation du montant de la convention ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget GEMAPI ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 pré-cité et accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Avenant n° 1 à la convention de délégation Système d'endiguement Marderic - Actualisation du montant de la convention

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Par délibération du 04 juillet 2024 et signature de la convention le 30 septembre 2024, COTELUB a délégué une partie de ses compétences au SMAVD pour la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure.

Le présent avenant introduit certaines modifications à l'article 4-2 concernant la délégation de compétences GEMAPI sur le Marderic. En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4-2 NOUVEAU : FINANCEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION

Pour les missions énumérées à l'article 3.2.3.1, COTELUB contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution établie proportionnellement au linéaire d'ouvrage exploité et à l'importance des enjeux protégés caractérisés par la classe du futur système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 selon les modalités suivantes :

Ces montants sont actualisés annuellement à partir 2025 pour le compte de l'année 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 (Identifiant 001711010) selon la formule In/I^0 ,

I^0 étant l'indice de décembre 2023,
 In étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2024.

Le même mécanisme est opéré pour l'actualisation du coût des années suivantes en prenant en compte l'indice initial et l'indice actualisé paru au mois de décembre concerné (par exemple pour le coût de l'année 2027, les montants sont actualisés en 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 selon la formule In/I^0 , I^0 étant l'indice de décembre 2023, In étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2025).

Les actualisations financières précitées s'appliqueront au linéaire réel d'ouvrages.

Il en résulte ainsi par exemple pour 2025, avant mis à jour du montant, sur la base des ouvrages existants, pour COTELUB :

Système	Ouvrage	Coût Délégation 2025
Marderic Villelaure-Village	Digue rive gauche du Marderic dans la traversée de Villelaure	18 500 €

Pour 2026, le montant sera ainsi actualisé à 18 834 € (+1,81%).

A défaut de versement des contributions ainsi établies, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

L'ensemble des autres stipulations de la convention précitée reste inchangé.

M. ROBERT.- Je voulais en venir directement au Marderic.

M. LE PRESIDENT.- Non, il faut voter l'un après l'autre.

M. ROBERT.- Faisons comme cela, alors.

(Rires)

Je vous redis la même chose. Par délibération du 4 juillet, tout le monde se rappelle exactement ce que nous avons fait... Le Marderic, vous avez suivi, Cadenet, c'est bon.

Pareil, nous allons l'appliquer, nous avons la même augmentation qui va venir. Je peux vous donner tout le détail si vous voulez.

Le montant sera ainsi actualisé à 18 834 euros contre 18 500 euros, ce qui vous fait 334 euros de plus, Marderic, Villelaure, Cadenet.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Je suppose que vous n'avez pas forcément de questions sur les 300 euros d'écart, donc je vous

propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation du système d'endiguement Marderic – actualisation du montant de la convention ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget GEMAPI ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 pré-cité et accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant n° 3 à la convention de délégation de l'Eze - Eligibilité des prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze aux subventions PAPI Durance
Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Par délibération en date du 17 mars 2022, la Communauté de Communes Sud Luberon délègue au SMAVD une partie de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Eze. La convention de délégation prévoit notamment :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives,
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui intervient de 2025 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Le présent avenant porte ainsi sur une précision relative aux financements mobilisables concernant les prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique.

Objet

L'article 3.2.2.6 « Financement de l'exercice des compétences déléguées et des missions accessoires » est ainsi complété en fin d'article :

Les prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze amont peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du PAPI Durance.

Les dispositions entrent en vigueur à compter de la notification du présent avenant.

L'ensemble des autres stipulations de la convention précitée reste inchangé.

M. LE PRESIDENT.- Toujours avec Jean-Louis, nous passons au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

(Rires)

M. ROBERT.- Attention à ce que vous allez dire.

M. LE PRESIDENT.- PAPI Durance ! Cela va rester.

M. ROBERT.- Savez-vous ce que veut dire PAPI ?

M. LE PRESIDENT.- Dis-le.

M. ROBERT.- Je ne m'en rappelle même plus.

(Rires)

Aménagement, prévention des inondations. Tout cela est évidemment lié à différents statuts que nous sommes obligés de défendre pour essayer d'avoir des subventions. Vous savez tous que nous avons élaboré un beau SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qu'il faut ensuite, faire des contrats de rivière pour aller chercher des sous là où il y en a, et le PAPI est la finalité pour demander des subventions.

Par délibération en date du 17 mars 2022, nous avons délégué, toujours au SMAVD, une partie de nos compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin-versant de l'Èze.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées – je peux vous dire qu'il y en a, c'est très bien – sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires sur deux ans visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives ;
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux, qui intervient de 2025 à 2027.

Nous travaillons cela en permanence dans le contexte GEMAPI, COTELUB et SMAVD.

Certaines de ces missions sont éligibles à des programmes de subventions, d'où le PAPI. Comme quoi, le PAPI est gentil !

Un avenant n° 3 à cette convention doit être établi afin de prendre en compte certaines modifications à l'article 3.2.2.6 sur le financement – cela m'intéresse beaucoup – de l'exercice des compétences déléguées et des missions accessoires.

Les prestations externalisées du schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Èze amont peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du PAPI Durance, parce que l'Èze est un affluent important de la Durance.

Tout le reste de la convention reste évidemment inchangé.

Si vous me refusez les demandes de subventions, je vous dis tout de suite que je m'explique après avec vous.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Par rapport à ce qui vient de vous être expliqué, je vous demande d'approuver cet avenant n° 3, d'autoriser l'imputation des dépenses au budget GEMAPI, et, bien évidemment, de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cela.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

M. ROBERT.- Je vous remercie.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention de délégation de l'Eze ;
 - **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget GEMAPI ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 précité et accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

11. Retrait de la délibération n° 2025-098 - Autorisation de signature des documents nécessaires aux acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure et procuration à tout cleric ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue de ces acquisitions
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

Dans le cadre du projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, COTELUB doit acquérir de nouvelles parcelles réparties sur différents comptes de propriété.

Pour cela, COTELUB a confié la procédure de négociations et d'acquisitions foncière à la SAFER84, intermédiaire avec le propriétaire.

Pour rappel et conformément aux délibérations n°2022-95 et 2022-96 du 20 octobre 2022, le Président de COTELUB a tout pouvoir pour mener toute démarche et signer tout document en vue des acquisitions foncières des systèmes d'endiguement de Villelaure. C'est pourquoi, pour faciliter la procédure, il est proposé que le Président délègue son pouvoir à tout cleric de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue de signer les actes de vente authentiques pour le compte de COTELUB.

Aussi la procuration donnée par la délibération du 23 octobre 2025, est retirée et donnée à un office notarial.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que nous achetons de petits morceaux de terrain tout le long de la Durance. J'y suis passé l'autre jour, nous en avons signé une quinzaine ou une vingtaine. Il n'y a pratiquement aucune valeur ajoutée. Nous avons délégué cette prestation à la SAFER. Nous avons deux délibérations en cours, la 95 et la 96, qui me donnent tout pouvoir de mener à bien les démarches et signer.

Aujourd'hui, pour simplifier les procédures et éviter de faire tout un « tralala » par rapport au notaire, comme le fait d'ailleurs le Trésor public, dès lors qu'il s'agit de prestations encadrées par la SAFER, nous pouvons donner pouvoir à un cleric de notaire pour signer.

Je vous demande donc de m'autoriser à annuler les deux délibérations, à retirer les deux premières délibérations que nous avons prises, qui me donnaient tout pouvoir de signature, et, par contre, de m'autoriser à signer tous les documents (promesses de vente, etc.) nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, et de désigner pour mandataire spécial le cleric de notaire. Je vous le dis, c'est le notaire qui fait Villelaure et Cucuron.

M. ROBERT.- Oui, c'est Audrey GONCALVES.

M. LE PRESIDENT.- Voilà. Elle aura donc tout pouvoir pour signer.

Avez-vous des observations ou des remarques ? *[Pas de remarque]*

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **De retirer** la délibération n°2025-098 du 23/10/2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (promesses de vente, levées d'option, actes de vente...) nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le projet de restructuration des digues de Villelaure,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner pour mandataire spécial tout cleric ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure à qui il donne pouvoir à l'effet d'acheter les parcelles concernées par la restructuration des digues de Villelaure,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à donner tous pouvoirs et à déléguer sa signature à tout cleric ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure dans le cadre des acquisitions desdites parcelles.

**12. DOJO intercommunal à Cadenet - Approbation du montage financier de l'avant-projet définitif (APD)
- Demandes de subvention et Autorisation de signature du permis de construire
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

La Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) a adopté en juillet 2021 son projet de territoire 2020–2050, intégrant l'orientation stratégique n°4 : « Une transition écologique volontaire et innovante », dont l'un des objectifs majeurs est l'autonomie énergétique du territoire à horizon 2025.

Dans le cadre de cette stratégie, la nouvelle construction doit permettre :

- de réduire l'impact écologique du bâtiment grâce à une amélioration de la performance énergétique ;
- de produire de l'électricité renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- d'améliorer le confort des usagers et la qualité des équipements mis à disposition ;
- d'élargir l'offre sportive, notamment pour les fédérations de sports de combat et les nouveaux programmes scolaires du collège.

À l'issue de la procédure de marché public, le cabinet d'architecture Atelier TR a été désigné mandataire pour la maîtrise d'œuvre.

Le comité de pilotage du 18 novembre 2025 a validé les études d'avant-projet, qui prévoient notamment la création :

- d'une tribune de 104 places pour accueillir du public ;
- de deux aires de combat, permettant l'organisation de compétitions officielles.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise la certification Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) – niveau bronze.

Des demandes de subvention seront effectuées auprès de l'Etat, de la région, du département Vaucluse et l'ANS.

Le plan de financement du projet sera décomposé comme suit :

XI. ESTIMATION PREVISIONNELLE PHASE APD	
LOT n°1 DECONSTRUCTION / VRD / ESPACES VERTS	90 000,00€ HT
LOT n°2 GROS ŒUVRE	310 000,00€ HT
LOT n°3 CHARPENTE / COUVERTURE	650 000,00€ HT
LOT n°4 MENUISERIE EXTERIEURES BOIS	52 000,00€ HT
LOT n°5 BARDAGE METALLIQUE & TRANSLUCIDE (compris dojo, rangement, sae et façade Sud gymnase)	188 000,00€ HT
LOT n°6 SOL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	76 000,00€ HT
LOT n°7 ENDUIT CHAUX CHANVRE	25 000,00€ HT
LOT n°8 ELECTRICITE	82 000,00€ HT
LOT n°9 CVC version solution 3 (chauffage électrique + cta)	62 000,00€ HT
TOTAL estimation prévisionnelle des travaux (enveloppe marché : 1 600 000,00€)	1 535 000,00 € HT

Les options pour le gymnase :

- Protection solaire pour les 3 menuiseries du couloir + 5 500,00€

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 132 793 € HT, toutes dépenses confondues.

Plan de financement prévisionnel

	Montant réel de la subvention	Taux
ETAT DETR	500 000,00 €	23,44%
AUTRES AIDES DE L'ETAT (Fond accessibilité)	20 000,00 €	0,94%
Région - NTD	186 201,35 €	8,73%
Département de Vaucluse AAP JO 2024 + bonus DD 10%	110 000,00 €	5,16%
ANS - programme d'intervention en matière d'équipements structurants	500 000,00 €	23,44%
Taux de financement public	1 316 201,35 €	61,71%
Part de COTELUB	816 591,65 €	38,29%
Montant de l'opération HT	2 132 793,00 €	

M. LE PRESIDENT.- Pour répondre aux problèmes de construction de ce DOJO et aux transitions écologiques qui sont aujourd'hui sur notre territoire, la nouvelle construction du DOJO va permettre de :

- Réduire l'impact écologique du bâtiment ;
- Produire de l'électricité renouvelable ;
- Améliorer le confort des usagers ;
- Élargir l'offre sportive.

Dans ce cadre, ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie, le PCAET, très chère Samantha, et vise à la certification Bâtiments Durables Méditerranéens, le fameux BDM, niveau Bronze.

À l'issue du marché public, l'Atelier TR a été désigné mandataire. Nous pouvons donc vous donner aujourd'hui une décomposition de ce projet. Les études d'avant-projet ont été validées par le Comité de pilotage le 18 novembre 2025 et prévoient la création d'une tribune de 104 places pour accueillir du public, ainsi que deux aires de combat permettant l'organisation de compétitions officielles.

Le prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

- Lot n° 1 (déconstruction, VRD, espaces verts) : 90 000 euros ;
- Lot n° 2 (gros œuvre) : 310 000 euros ;
- Lot n° 3 (charpente et couverture) : 650 000 euros ;
- Lot n° 4 (menuiseries extérieures) : 52 000 euros ;
- Lot n° 5 (bardage métallique) : 188 000 euros ;
- Lot n° 6 (sol et équipements sportifs) : 76 000 euros ;
- Lot n° 7 (enduit chaux chanvre) : 25 000 euros ;
- Lot n° 8 (électricité) : 82 000 euros ;
- Lot n° 9 (CVC version solution 3) : 62 000 euros.

Cela donne un montant prévisionnel des dépenses de travaux de 1 535 000 euros, pour une enveloppe de 1,6 million d'euros. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève au total à 2 132 793 euros, c'est-à-dire toutes dépenses confondues (travaux et études).

Le plan de financement prévisionnel, tel qu'il est organisé, prévoit les subventions suivantes :

- État (DETR) : 500 000 euros ;
- Autres aides de l'État (Fonds Accessibilité) : 20 000 euros ;
- Région : 186 201 euros ;
- Département de Vaucluse : 110 000 euros ;
- ANS (programme d'intervention en matière d'équipements structurants) : 500 000 euros.

Le taux de financement public s'établit donc à 1 316 201,35 euros, soit 61,71 % du montant, laissant une part COTELUB à hauteur de 816 591,65 euros.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je vous demande donc d'approuver l'étude d'avant-projet définitif et le plan de financement, de m'autoriser, évidemment, à solliciter l'ensemble des demandes de subventions pour la réalisation de ce projet et à signer toutes les démarches concernant les documents nécessaires à l'exécution du projet.

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'étude d'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel relatifs à la démolition et à la reconstruction du dojo intercommunal à Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter pour la réalisation du projet de « démolition et reconstruction du dojo intercommunal à Cadenet », les demandes de subventions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la mise en œuvre du projet

M. LE PRESIDENT.- Je vais en profiter pour remercier les équipes qui ont travaillé autour, en particulier Marc, pour sa participation à l'organisation et à ce projet. Il faut le dire, il a tout de même fait le lien avec le collège, puisque ce sont des infrastructures qui pourront être utilisées par l'ensemble des clubs sportifs de judo du territoire, mais elles serviront également à d'autres sports martiaux et autres. Je voulais le remercier, c'est fait. On ne pourra pas me reprocher de ne pas l'avoir remercié.

13. Renouvellement de la convention entre COTELUB et LMV pour l'attribution de 2,5 places aux familles de Vaugines au sein des 6 crèches intercommunales

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Depuis la dissolution de l'ancienne communauté de communes Les Portes du Luberon, la commune de Vaugines a intégré LMV, tandis que la crèche de Cucuron demeure gérée par COTELUB.

Une convention permettait de définir les conditions de partenariat entre COTELUB et LMV afin de maintenir un accès en crèche de 2,5 places pour les enfants de la commune de Vaugines.

Considérant la reconduction pour un an de la Délégation de Service Public, et l'échéance au 31 décembre 2025 de la précédente convention, il convient de renouveler la convention de partenariat entre COTELUB et LMV afin de confirmer le maintien de ces places pour une durée équivalente et renouvelable.

La convention définit les modalités de prise en charge financière par LMV, sur la base d'un coût forfaitaire fixé annuellement, correspondant au coût de fonctionnement de la place déduction faite des participations de la famille, de la CAF et, le cas échéant, de la contribution territoriale globale (CTG).

Le remboursement par LMV intervient après transmission par COTELUB d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives nécessaires (récapitulatif des présences facturées, copie du compte de résultat de la structure, autres éléments utiles).

Mme DUMONTIER.- La commune de Vaugines a intégré la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), tandis que la crèche de Cucuron demeure gérée par COTELUB. Une convention permettait de définir les conditions de partenariat entre COTELUB et la Communauté d'Agglomération afin de maintenir un accès en crèche de 2,5 places pour les enfants de la commune de Vaugines.

Considérant la reconduction pour une année de la délégation de service public et l'échéance au 31 décembre 2025 de la précédente convention, il convient de renouveler la convention de partenariat entre COTELUB et LMV afin de confirmer le maintien de ces places pour une durée équivalente et renouvelable.

La convention définit notamment les modalités de prise en charge financière par LMV. Il s'agit d'un forfait fixé annuellement, correspondant au coût de fonctionnement de la place, déduction faite de la participation des familles, de la CAF, et, le cas échéant, de la contribution territoriale globale.

M. DUVAL.- J'ai une question sur les 2,5 places. Comment cela se passe ? Il vient six mois, on le coupe en deux, il vient un jour sur deux ?

Mme DUMONTIER.- C'est plus compliqué que cela, parce qu'une place, ce n'est pas toujours un enfant, ce sont parfois plusieurs enfants.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des équivalents temps plein.

Mme DUMONTIER.- Voilà. Deux places et demie, cela peut donc faire trois ou quatre enfants.

La différence entre la première convention et celle-ci est uniquement financière, sachant que c'est à l'avantage de COTELUB. Avant, c'était une participation forfaitaire pour la journée, mais avec cette nouvelle convention, c'est sur la base des heures facturées aux familles et c'est à l'heure. C'est plus avantageux pour la Communauté de Communes. Nous prenons un peu de sous à LMV – ce n'est pas plus mal, parce qu'ils en ont beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je vais donc vous demander d'approuver le projet type de la convention que nous devons renouveler, d'adopter ses modalités organisationnelles et financières et d'autoriser l'imputation, bien évidemment, sur le budget général de COTELUB.

Je vais passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le projet type de la convention de renouvellement de partenariat entre COTELUB et LMV permettant le maintien de 2,5 places réservées pour les enfants de la commune de Vaugines dans la crèche de Cucuron pour 2026 ;
- **D'adopter** les modalités organisationnelles et financières prévues dans ladite convention, hors fixation du tarif annuel qui fera l'objet d'une détermination spécifique ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses et recettes correspondantes sur le budget général de COTELUB ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vais parler à une ancienne. Geneviève, te souviens-tu de la première fois que nous en avons discuté ?

Mme JEAN.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Je vous garantis que ça ne s'était pas passé comme ça, parce qu'à l'époque, nous échangeons le nombre d'enfants par des tonnes de poubelles.

(Rires)

Mme DUMONTIER.- Il ne fallait pas le dire, Robert ! Cela ne se dit pas !

M. LE PRESIDENT.- C'était à Villelaure.

Mme JEAN.- Ça avait été tellement surprenant.

M. LE PRESIDENT.- Je vous garantis que le Conseil communautaire avait été bruyant. Aujourd'hui, les relations avec l'Agglomération sont tout de même plus intelligentes.

Mme JEAN.- C'est mieux.

M. LE PRESIDENT.- Merci à Rose-Marie et aux équipes du travail qu'elles ont réalisé pour parvenir à ce contrat.

14. Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel « AMICALUB » - Budget 2026

Rapporteur : Geneviève JEAN

Une amicale du personnel, dénommée « AMICALUB », a été créée par les agents de COTELUB sous la forme d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association a pour vocation de promouvoir le bien-être au travail, de développer une culture positive au sein de l'EPCI, participer à la vie interne de la collectivité, et surtout renforcer les liens entre les agents.

Pour 2026, l'association prévoit :

- l'organisation d'un repas annuel estival pour les agents et leur famille, conjointement avec l'assemblée générale (valeur unitaire par agent : 15 euros, coût total : 1 200 euros, les conjoint(e)s, enfants financent leur part) ;
- des sorties « renforcement d'équipe » ou « Team Building » visant à renforcer la cohésion entre agents (valeur unitaire : 75 euros, coût total : 6 000 euros) ;
- la participation des agents à un Challenge course à pieds (valeur unitaire : 15 euros de participation au dossard, coût total : 225 euros) ;
- la mise en place de tarifs préférentiels sur la billetterie de l'Office de Tourisme, à raison de 30 % de remise pour les agents tout au long de l'année (valeur unitaire : dépend de l'activité, coût total : 2 500 euros) ;
- la gestion des cadeaux de Noël destinés aux agents (valeur unitaire : 20 euros, coût total : 1 620 euros) ;
- l'organisation d'un goûter de Noël pour les enfants de moins de 15 ans des agents (valeur unitaire : 5 euros, coût total : 300 euros) ;
- la gestion des cadeaux de Noël à destination de ces enfants (valeur unitaire : 15 euros, coût total 930 euros).

Au regard de l'ensemble des actions prévues, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 11 540 € pour couvrir ces dépenses. Les frais de fonctionnement et le déficit sera couvert par des actions menées par ailleurs par l'AMICALUB.

Mme JEAN.- Une amicale du personnel dénommée AMICALUB a été créée par les agents de COTELUB sous la forme d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a établi un programme pour 2026. Il doit être affiché, donc je ne vais pas tout vous lire, je vous laisse le regarder.

Au regard de l'ensemble de ces actions prévues, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 11 540 euros pour couvrir ces dépenses. Les frais de fonctionnement et le déficit seront couverts par des actions menées par ailleurs, par AMICALUB.

Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 540 euros à l'association AMICALUB pour 2026, d'autoriser l'imputation des dépenses/recettes sur le budget 2026 et d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DOMEIZEL.- À quoi correspond la mise en place de tarifs préférentiels sur la billetterie de l'OT ? C'est à la cinquième ligne : « Tarifs préférentiels sur la billetterie de l'OT à raison de 30 % de remise pour les agents tout au long de l'année ». Qu'est-ce que la billetterie de l'OT ?

M. BRABANT.- Ce sont tous les événements de l'OT, que l'OT prend en charge, quand l'OT a des billetteries.

Mme JEAN.- Quand l'OT fait des billetteries.

Mme DOMEIZEL.- Oui, j'ai compris, mais avez-vous un exemple ?

M. RISBOURG.- Cela peut être de tout : dégustations dans un caveau, théâtre, etc. Ce sont tous les partenaires de l'OT qui utilisent le système de billetterie, qui adhèrent à l'OT et qui veulent utiliser ce système de billetterie.

M. GUEYDON.- L'OT prend un pourcentage sur les commissions.

Mme DOMEIZEL.- J'ai compris, mais je vais vous donner un exemple. Robert, y aura-t-il 30 % de réduction sur le festival de danse ? Est-ce que cela rentre ?

M. LE PRESIDENT.- Comme je n'avais rien dit et que tu m'interpelles... En fait, c'est une passion, tous les deux !

Mme DOMEIZEL.- Oui, voilà !

M. LE PRESIDENT.- Si le billet est vendu par l'Office du tourisme, ils auront une réduction de 30 % ; si c'est hors Office du tourisme, ils n'ont rien.

Mme DOMEIZEL.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Ai-je été clair ?

Mme DOMEIZEL.- Génial !

M. LE PRESIDENT.- Bien. Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 540 € à l'association « AMICALUB » pour 2026 ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses/recettes sur le budget général 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci pour le personnel.

15. Attribution d'une subvention pour la devanture commerciale "les Délices de Lyne"

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages du territoire.

A ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysager. C'est pourquoi COTELUB a mis en place en décembre 2023 un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur les devantures commerciales.

Le 27 octobre 2025, M. Ludovic Viene, représentant de la société « Les délices de Lyne », a déposé une demande dans le cadre du dispositif « d'aide à la rénovation des devantures commerciales » :

Le projet concerne la pose d'une nouvelle enseigne sur un commerce situé 96 rue Antoine de Très à La Tour d'Aigues

Le plan de financement est le suivant :

	Cout des travaux	Taux de subvention	Prime créateur	Montant subvention
Devanture	1 117 € HT	50 %	500 €	1058,50 €
Total	Montant de subvention écarté à 893,60 € (soit 80 % du montant HT des travaux)			

M. BRABANT.- Dans le cadre du dispositif de financement des travaux d'embellissement pour les devantures commerciales, le 27 octobre 2025, Monsieur Ludovic VIENE, représentant de la société Les Délices de Lyne située 96, rue Antoine de Très à La Tour-d'Aigues, a déposé une demande dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le plan de financement est le suivant : un coût de travaux de 1 117 euros hors taxes et un montant de subvention de 893,60 euros, soit 80 % du montant hors taxes des travaux.

Nous vous demandons si vous êtes d'accord pour attribuer à ce commerçant de La Tour-d'Aigues une subvention de 893,60 euros dans le cadre de la rénovation de la devanture.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la société Les délices de Lyne une subvention de 893,60€ au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses au budget général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Attribution du marché des assurances

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Les contrats d'assurance de COTELUB s'achèvent le 31 décembre 2025.

COTELUB a ainsi lancé, le 9 septembre 2025, un appel d'offres ouvert permettant le renouvellement de ces contrats. Le marché a été divisé en 4 lots :

- Lot n° 1 – Responsabilité civile (montant annuel estimé : 12 500 €)
- Lot n° 2 – Flotte automobile (montant annuel estimé : 25 000 €)
- Lot n° 3 – Risques Statutaires (montant annuel estimé : 112 500 €)
- Lot n° 4 – Cyber risques (montant annuel estimé : 5000 €)

La durée du marché est de 4 ans. Il débutera le 1^{er} janvier 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2025.

A cette date, les candidats suivants ont déposé un pli :

Lot	Raison sociale	Commentaires
1,2	SMACL ASSURANCES	
1	CABINET PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	En groupement avec AREAS DOMMAGES
1	JDG ASSURANCES	En groupement avec AXA FRANCE IARD
2	SEP GUIRAUD ASSURANCE-CBT CEGE	En groupement avec MMA IARD
2	EST VAR ASSURANCES	En groupement avec GENERALI IARD
3	WILLIS TOWERS WATSON	En groupement avec GENERALI VIE
3	YVELIN SAS	En groupement avec LLOY'DS INSURANCE-ACTE VIE
4	SARRE ET MOSELLE	En groupement avec DATAK-WAKAM
4	ACL COURTAGE	En groupement avec GENERALI

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a décidé de l'attribution des 4 lots suivants :

- Lot n° 1 – Responsabilité civile : CABINET JDG ASSURANCES
- Lot n° 2 – Flotte automobile : CABINET EST VAR
- Lot n° 3 – Risques Statutaires : YVELINS SAS
- Lot n° 4 – Cyber risques : CABINET SARRE ET MOSELLE

M. BRABANT. - On m'a confié ça, mais je ne sais pas pourquoi.

Les contrats d'assurance de COTELUB s'achèvent le 31 décembre 2025. COTELUB a lancé le 9 septembre 2025 un appel d'offres permettant le renouvellement de ces contrats. Le marché a été divisé en quatre lots ;

- Lot n° 1 - Responsabilité civile (montant annuel estimé : 12 500 euros) ;
- Lot n° 2 - Flotte automobile (montant annuel estimé : 25 000 euros) ;
- Lot n° 3 - Risques Statutaires (montant annuel estimé : 112 500 euros) ;
- Lot n° 4 - Cyber risques (montant annuel estimé : 5 000 euros)

La durée du marché est de quatre ans, il débutera le 1^{er} janvier 2026.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie suite aux candidatures. L'attribution a été la suivante :

- Lot n° 1 - Responsabilité civile : Cabinet JDG Assurances ;
- Lot n° 2 - Flotte automobile : Cabinet EST VAR ;
- Lot n° 3 - Risques Statutaires : YVELIN SAS ;
- Lot n° 4 - Cyber risques : Cabinet Sarre et Moselle.

Nous vous demandons d'approuver – ou pas – la décision de la Commission d'Appel d'offres.

M. LE PRESIDENT.- Je vais apporter un petit rectificatif aux propos de mon ami Jean-Marc, qui dit qu'il ne comprend pas pourquoi c'est lui qui présente cela. C'est tout simplement parce qu'il était Président de la CAO concernant l'appel d'offres.

M. BRABANT.- Je n'y étais pas.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas venu, donc sa punition est de le présenter quand même.

(Rires)

Une INTERVENANTE.- Nous y étions, Alain.

Un INTERVENANT.- Tout à fait.

M. LE PRESIDENT.- Vous l'avez compris, nous avons quatre lots à valider, il faut attribuer chacun de ces lots là où cela vous a été annoncé.

Avez-vous des questions concernant ce marché ? *[Pas de question]*

Je vous propose donc de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - Lot n° 1 - Responsabilité civile : CABINET JDG ASSURANCES
 - Lot n° 2 – Flotte automobile : CABINET EST VAR
 - Lot n° 3 – Risques Statutaires : YVELINS SAS
 - Lot n° 4 – Cyber risques : CABINET SARRE ET MOSELLE
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération.

17. Marque « Château de La Bonde » - Tarif d'exploitation

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Avec l'acquisition du domaine de La Bonde, COTELUB est devenue propriétaire de deux marques : « Château de La Bonde » et « Étang de La Bonde ». En octobre 2025, une troisième marque a été déposée : « Domaine de La Bonde ».

La protection de la dénomination « La Bonde » est nécessaire pour préserver l'identité du site et éviter des usages non conformes aux valeurs et orientations fixées par la collectivité.

Aujourd'hui, la collectivité porte un projet ambitieux de valorisation du patrimoine de La Bonde. Dans ce cadre, elle souhaite encadrer et sécuriser l'usage du nom « La Bonde » afin d'en éviter toute exploitation contraire à la vision et aux valeurs définies par COTELUB. Cette protection constitue également un levier de valorisation économique des marques.

Les marques déposées offrent une protection sur l'ensemble des déclinaisons possibles du nom (par exemple : « Auberge de La Bonde », « Snack de La Bonde », « Pizzas de La Bonde », etc.).

L'usage de ces marques doit donc être encadré au moyen de contrats de licence assortis d'une redevance : Afin de permettre aux acteurs économiques d'utiliser ces marques, des contrats de licence devront être conclus. Ils seront conditionnés au versement d'une redevance et préciseront les obligations à respecter, notamment en matière de mise en valeur du patrimoine local, de qualité des prestations ou encore d'approvisionnement en circuits courts.

Il convient donc de fixer les conditions financières d'utilisation de ces marques afin de garantir une gestion équilibrée et équitable selon la grille suivante :

Activité	Calcul	Mode de calcul
Vente de boisson	Taux sur CA	10 € / HL vendu

Cette redevance fera l'objet d'un contrat de licence de marque pour l'année 2026 et sera liée au tonnage produit sur le domaine.

M. BRABANT.- Avec l'acquisition du domaine de La Bonde, COTELUB est devenue propriétaire de deux marques : « Château de La Bonde » et « Étang de La Bonde », et, en octobre 2025, d'une troisième marque « Domaine de La Bonde ».

La protection de la dénomination « La Bonde » est nécessaire pour préserver l'identité du site et éviter des usages non conformes aux valeurs et orientations fixées par la Collectivité.

Afin de permettre aux acteurs économiques d'utiliser ces marques, des contrats de licence devront être conclus et seront assortis d'une redevance. Il convient donc de fixer les conditions financières d'utilisation de ces marques, afin de garantir une gestion équilibrée et équitable, selon la grille suivante :

- Vente de boisson : taux sur le chiffre d'affaires de 10 euros par hectolitre vendu.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. DUVAL.- Je n'ai pas bien compris à quoi cela s'appliquait, parce que dans les documents annexes, c'est pour les restaurants, c'est pour tout...

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux choses. La première chose qui a été faite, c'est qu'il a fallu reconduire le contrat actuel du Monsieur qui vendait le vin de La Bonde, celui qui avait la marque déposée « Château La Bonde ».

M. DUVAL.- Ce n'est pas la cave coopérative ?

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est un particulier. La cave coopérative, ils traitent le vin, ils font un cubi, ils prennent ça, il y a l'étiquette « Château de La Bonde » et ils payent par...

M. DUVAL.- C'est un négociant.

M. LE PRESIDENT.- C'est un négociant.

M. DUVAL.- Lui, il payait sa marque.

M. LE PRESIDENT.- Comment cela, il la payait ?

Mme KHALIZOFF.- Il la payait au propriétaire du château.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il la payait au propriétaire du château, mais maintenant que c'est nous tous, il nous la payait à nous, raison pour laquelle nous votons le tarif.

M. DUVAL.- C'est donc juste un transfert.

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous avons changé de propriétaire.

Mme DOMEIZEL.- J'allais poser exactement la même question. Si je lis la note de synthèse : « Les marques déposées offrent une protection sur l'ensemble des déclinaisons possibles du nom (par exemple : « Auberge de La Bonde », « Snack de La Bonde », « Pizzas de La Bonde », etc.) »...

M. LE PRESIDENT.- C'était la deuxième partie.

Mme DOMEIZEL.- Je termine.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais je sais ce que nous avons écrit. Il y a deux sujets : le premier concerne celui qui vend le vin et qui a besoin de La Bonde, Monsieur ROUGON ; le deuxième, porte sur la question que nous traitons aujourd'hui. Nous

sommes en pourparlers, mais je ne sais même pas si nous n'avons pas déjà traité ce sujet. Nous devons le traiter avec lui, c'est en cours.

Mme JEAN.- Pas encore.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons par exemple traiter l'Auberge de La Bonde, qui a utilisé « La Bonde ». Nous sommes en train de finaliser avec lui la convention qui l'autorise à utiliser le terme « La Bonde » et à rémunérer COTELUB. La grille tarifaire que nous allons faire correspond à l'utilisation de cette marque pour tout produit. Si demain quelqu'un veut mettre « Miel de La Bonde » parce qu'il a mis quatre ruches sur l'étang de La Bonde, il signera une convention et il payera la marque « La Bonde » à COTELUB.

Mme DOMEIZEL.- D'accord, donc je finis. La phrase « Il convient donc de fixer les conditions financières d'utilisation de ces marques afin de garantir une gestion équilibrée et équitable selon la grille suivante », grille dans laquelle nous n'avons que l'hectolitre, donc cela ne concerne, comme la première colonne le dit, que la vente de boissons. Nous sommes donc d'accord que cette décision est incomplète ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Mme DOMEIZEL.- Il n'est donc spécifié ni dans la note de synthèse ni dans la présentation que cette dernière est incomplète et qu'il va falloir voter d'autres tarifs. Sommes-nous bien d'accord là-dessus ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est cela.

Un INTERVENANT.- (*S'adressant au Président*) Ce n'est pas qu'elle est incomplète, c'est qu'aujourd'hui, nous n'avons besoin que de ce tarif.

Mme DOMEIZEL.- Il aurait fallu le préciser dans la note synthèse.

M. LE PRESIDENT.- Pour une fois que je rejoins ce que dit Mariane, qui pourrait le dire...

Mme DOMEIZEL.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- De temps en temps, un sourire me ferait plaisir, parce que je me sens toujours agressé.

Mme DOMEIZEL.- Oui, mais tu ne me laisses pas finir mes phrases.

M. LE PRESIDENT.- J'étais en train de répondre à Monsieur, mais ce n'est pas grave, Mariane.

Aujourd'hui, tu as raison, cela ne concerne que cette question des hectolitres, ce Monsieur à qui nous faisons le transfert, et non, cela ne concerne pas une grille globale tarifaire qui répond à tous les « trucs », que nous voterons ultérieurement.

Je vous demande simplement de voter cette convention pour ces 10 euros afin que nous puissions envoyer la convention à ce Monsieur et qu'il puisse l'utiliser.

M. LAROCHE.- J'ai deux questions. Comment le montant a-t-il été établi ? Combien cela représente-t-il sur une année ?

M. LE PRESIDENT.- Nous l'avons fait pour un an sur les mêmes bases qu'avec le Château de La Bonde.

M. DUVAL.- Cela représente combien sur l'année ?

M. LE PRESIDENT.- C'est quelque chose que nous discutons. De 500 à 1 000 euros, mais ce n'est pas pour autant que la prochaine négociation pourra se discuter par bouteille, par exemple.

M. DUVAL.- *A priori*, le négociant achète à la cave coopérative, la rémunération du propriétaire est faite par la cave coopérative au producteur. Les prix payés par les caves coopératives sont décidés en Conseil d'administration de la cave coopérative, et ce suivant plusieurs critères qui peuvent être, la valeur marché ou une valeur politique, puisqu'on veut équilibrer par rapport à une stratégie, mais c'est voté chaque année par le Conseil d'administration.

Ainsi, la rémunération de 10 euros par hectolitre au propriétaire des vignes et du château – puisque je rappelle que pour avoir la mention « Château », il faut être propriétaire des vignes et du bâtiment patrimonial – est votée chaque année par la cave coopérative. À moins que quelque chose ne m'échappe, COTELUB peut donc difficilement percevoir de l'acheteur de la cave coopérative les 10 euros indiqués.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout simplement parce que nous sommes propriétaires de la marque.

M. DUVAL.- Oui, mais non.

M. LE PRESIDENT.- Tu nous as déjà fait cette intervention très technique et très pointue. Ce que je te propose, c'est de venir voir un jour Monsieur le DGS, vous vous mettez tous les deux dans le bureau et vous vous expliquez, parce que nous, on n'y comprend « que dalle ».

M. DUVAL.- Oui, mais à ce moment-là, on ne discute rien dans les Conseils communautaires, on dit oui ou non...

M. LE PRESIDENT.- Je veux bien, mais dès qu'il s'agit de sujets comme ça, cela dure trois heures.

M. DUVAL.- Cela ne dure pas trois heures...

Mme KHALIZOFF.- Si ce n'est pas juste, ce n'est pas juste. Ce n'est pas grave.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vais pas répondre tout de suite là-dessus. La seule chose que je dis, je ne peux pas aller plus loin, c'est que nous sommes propriétaires de la marque. Aujourd'hui, nous avons reconduit une convention qui existe avec ce Monsieur pour qu'il puisse mettre son étiquette « Château de La Bonde », point.

Mme JEAN.- C'est uniquement la marque qui est à 10 euros, ce n'est pas le vin.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, ce n'est pas le vin.

M. DUVAL.- J'ai bien compris, parce que si c'était 10 euros le vin, il n'y aura plus beaucoup de producteurs dans la région.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'allons pas y passer la nuit. Nous n'aurons pas la réponse. Tu vas nous dire quelque chose, nous allons te dire le contraire, cela ne sert à rien. Je te propose donc de venir une fois pour toutes, vous en discutez, vous éclairez cela. S'il faut que l'on se rencontre et que l'on discute avec la cave, j'y suis ouvert.

M. DUVAL.- Moi, je pose des questions. Je suis un peu étonné...

M. LE PRESIDENT.- Quand je vais mettre non pas « Château de La Bonde », mais « La Bonde »... Parce que beaucoup de gens vont nous le demander pour l'été prochain, ils veulent s'installer, etc. Celui qui fait de la céramique et qui veut marquer « La Bonde » dessus, nous allons discuter de la grille avec lui, lui dire : « Je suis propriétaire de la marque, je t'autorise à la mettre, et, comme le restaurant, cela te coûte tant par an ». Cela étant, s'il y a une particularité sur la question « Château de La Bonde », discutez-en.

Mme KHALIZOFF.- C'est peut-être ça, le « truc ».

M. DUVAL.- Voilà, ce n'est pas pareil.

Mme KHALIZOFF.- C'est que « Château de La Bonde », ce serait bizarre. Il ne pourrait pas mettre « Château de La Bonde ».

M. DUVAL.- Si, il pourrait. Tant que le propriétaire des vignes est le propriétaire du château, il peut utiliser la dénomination « Château » en viticulture, c'est la loi. Si nous vendions le château et pas les vignes, il ne pourrait plus le mettre, mais ce n'est pas le sujet. La question, c'est que je ne comprends pas bien le montage. Si on ne me donne pas la réponse, je vais me renseigner.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je te dis, c'est que nous pouvons en discuter pendant deux heures, nous n'aurons pas de réponse.

M. DUVAL.- Cela veut dire qu'on écrit des choses et qu'on ne sait pas les expliquer.

M. LE PRESIDENT.- Cela veut dire que je prends une délibération aujourd'hui. Je vais te le dire d'une manière différente, parce qu'à chaque fois, cela prend des « plombs » pour rien.

M. DUVAL.- Ce n'est pas pour rien. Attends, Robert...

M. LE PRESIDENT.- Regardez les proportions que cela prend !

M. DUVAL.- Oui, parce que tu as vu comment tu réponds ?

M. LE PRESIDENT.- Laisse-moi finir.

M. DUVAL.- Tu ne peux pas dire que c'est pour rien à chaque fois.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais finir.

M. DUVAL.- Non, laisse-moi te répondre. À chaque fois que je pose des questions qui sont précises par rapport à une délibération et une décision que nous devons prendre, tu me dis : « Ça ne sert à rien, c'est oui ou c'est non ».

M. LE PRESIDENT.- Non, ce n'est pas ce que je te dis.

M. DUVAL.- Si : « Ça ne sert à rien ».

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas ce que je te dis, mais tu viens toujours sur des problèmes très pointus auxquels nous sommes incapables de répondre. Maintenant, je te réponds : nous prenons une délibération aujourd'hui, tu es d'accord pour la voter ou pas. Pour autant, tu as le droit de l'attaquer, considérant qu'elle est dans l'illégalité. Je ne peux pas te répondre, donc comment veux-tu que je t'explique que je ne sais pas répondre à ta question ?

M. DUVAL.- C'est ce que je regrette.

M. LE PRESIDENT.- Moi, je ne suis pas agriculteur, je ne suis pas dans ton milieu, je ne suis pas un expert, donc à un moment donné, on discute. Je te propose de te rapprocher du DGS pour discuter et traiter de cela une fois pour toutes, alors fais-le.

M. DUVAL.- On va clore le débat. Par contre, à titre personnel, sur le sujet de la marque, je suis un peu étonné, donc je ne suis pas favorable à ce que l'on privatise le nom d'un lieu public qui est pris sur une carte.

M. LE PRESIDENT.- Tu vois, tu passes d'une chose à l'autre

M. DUVAL.- Non, je viens de dire que je changeais de sujet.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, tu privatises quoi ?

M. DUVAL.- Le nom « La Bonde ».

M. LE PRESIDENT.- Si la marque te rapporte demain 2 millions d'euros, tu vas dire : « Je ne suis pas d'accord » ? Il y a des commerçants qui vont gagner leur vie grâce à la marque. L'étang de La Bonde, il y a des commerces qui tournent autour de cela, ils se battent pour venir. Je te le dis, des gens se battent pour venir parce qu'ils veulent la marque « La Bonde », d'accord ?

M. DUVAL.- La Bonde existait avant que COTELUB existe.

M. LE PRESIDENT.- Mais je n'étais pas le propriétaire avant.

M. DUVAL.- D'accord. Je peux donc te dire – et j'ai le droit de te le dire – que moi, personnellement, je n'approuve pas que l'on privatise un nom qui est public, et qui, de surcroît, est détenu par une collectivité, donc qui est un organisme public au service de la population.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison, tu te renseigneras dans les autres collectivités sur ce qu'ils vont utiliser, par exemple les logos de la Fête de la Neige de MUSELIER, tu verras combien ils vont payer.

M. DUVAL.- Je m'en « fous », Robert ! Je te donne mon point de vue. J'ai le droit d'avoir un point de vue différent du tien, c'est tout. Je l'exprime.

M. LE PRESIDENT.- Sauf que ce n'est pas la délibération d'aujourd'hui.

M. DUVAL.- Si, il s'agit de la marque.

M. LE PRESIDENT.- Nous, nous avons parlé du vin, nous étions sur les hectolitres.

M. DUVAL.- Non, non. Dans les documents annexes, on parle de tout.

M. LE PRESIDENT.- Nous venons de nous expliquer, nous sommes d'accord là-dessus : oui, vous avez raison. Nous avons discuté du vin, point.

M. DUVAL.- Non, mais je ne parle plus du vin.

M. LE PRESIDENT.- Nous discuterons la prochaine fois de l'annexe que nous mettrons concernant les autres produits et tu voteras contre, tu t'exprimeras. Pour l'instant, je ne vous demande de voter que la convention du vin.

M. DUVAL.- Oui, mais dans la délibération qui est proposée, ce n'est pas que le vin.

Mme MOURET.- Il serait intéressant de connaître les recettes que nous pourrions récolter, parce que nous avons tout de même des investissements à y faire, et avec les désengagements de l'État et d'autres à venir...

M. DUVAL.- Ce n'est pas ce que je vous dis. C'est un débat politique. On a quand même le droit de faire de la politique dans une assemblée politique.

M. LE PRESIDENT.- Nous votons, et voilà.

(Discussions croisées)

Nous le voterons lorsque nous présenterons le détail des annexes en dessous. Ici, nous votons les 10 euros de « Château La Bonde » pour les hectolitres.

M. DUVAL.- Excuse-moi, mais il est marqué « utilisation de ces marques », donc ce sont les trois marques, et là, on ne parle que d'une. On ne peut pas voter seulement pour une si on propose une délibération sur trois marques.

M. LE PRESIDENT.- Heureusement qu'il n'y a que ce sujet qui t'intéresse, parce que si tu faisais cela sur tous les sujets, nos Conseils communautaires dureraient 25 heures.

Mme KHALIZOFF.- Nous sommes propriétaires de deux marques, c'est ce qui est écrit.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce qui est écrit.

M. DUVAL.- Trois.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il y en a une troisième.

(Discussions croisées)

Je vous demande d'approuver le tarif de 10 euros par hectolitre vendu pour l'année 2026, sachant que ce tarif a une durée de vie d'un an, de m'autoriser à mettre en place et à signer les contrats de licence concernés pour cette durée d'un an et d'autoriser l'imputation des recettes liées à ces 10 euros par hectolitre au budget général.

Nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE de Monsieur DUVAL et Madame KHALIZOFF) décide :

- **D'approuver** le tarif ci-dessus de 10 € par hectolitre vendu pour l'année 2026, sachant que ce tarif a vocation à évoluer chaque année,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en place et signer les contrats de licence concernés pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** l'imputation des recettes sur le budget général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Transfert de propriété des terrains d'emprises des plateaux sportifs, gymnase et « Maison de Gardien » sur la commune de Cadenet à COTELUB **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Il convient de rappeler au Conseil communautaire que conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, la Communauté de communes « Les Portes du Luberon », au sein de laquelle la commune de Cadenet était adhérente, a cessé d'exercer ses compétences depuis le premier janvier 2017.

Les conséquences de sa dissolution, notamment en ce qui concerne les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, ont été réglées dans les conditions

prévues par l'article

L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de communes « Les Portes du Luberon » a précisé dans son article 3, sur proposition du liquidateur nommé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, le montant du transfert de l'actif et du passif de chaque commune membre.

Il résulte de ce qui précède : la commune de Cadenet, par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, a effectué les écritures comptables de transfert. Le procès-verbal des biens provenant de l'ex-communauté de communes « Les Portes du Luberon » a intégré à l'actif et au passif de la commune de Cadenet au 31 décembre 2017, qui devaient être intégrés à l'actif et au passif de la Communauté Territoriale Sud Luberon (devenue Communauté de Communes Sud Luberon) au 31 décembre 2018.

A cette fin, la Communauté de communes Sud Luberon a pris une délibération le 20 décembre 2018, pour procéder au transfert des parcelles d'emprises desdits biens dans son domaine privé.

Les terrains en question sont notamment les parcelles cadastrées AN366, AN367 et AN368 sur lesquelles sont édifiées les plateaux sportifs, le gymnase et la « Maison de gardien ».

La parcelle cadastrée AN235 Lot A (devenue parcelle cadastrée AN513) référencée dans le procès-verbal de transferts des biens susmentionné, a été inscrite dans le patrimoine de COTELUB par un acte en la forme administrative du 27 juin 2025.

A ce jour, le transfert de propriété des parcelles cadastrées AN366, AN367 et AN368 n'est pas encore effectif.

En accord avec CADENET, une partie de la parcelle cadastrée AN366 sera conservée par la commune. En effet, la commune de Cadenet souhaite conserver une partie de la parcelle AN366 puisqu'elle entend préserver une réserve foncière lui permettant de maintenir sa capacité à développer, à l'avenir, des activités sportives complémentaires, en réponse à l'évolution des besoins de sa population.

Cette conservation partielle garantit à la commune une marge d'initiative et d'adaptation dans l'aménagement d'équipements de proximité, tout en assurant la cohérence avec ses autres politiques publiques locales. Elle s'inscrit dans une logique d'équilibre entre la mutualisation intercommunale des équipements structurants et la préservation des capacités d'action communales.

Pour ce faire, COTELUB a mandaté un cabinet de géomètre expert – ATELIER 314 – afin d'établir un plan de division foncière avec constitution de servitudes.

Désormais, les parcelles cadastrées AN529 et AN531 (anciennement AN366 Lot A) seront conservées par la commune de Cadenet et les parcelles cadastrées AN528 (anciennement AN366 Lot B), AN530 (anciennement AN368) et AN367 seront transférées dans le patrimoine de COTELUB – tel que matérialisé sur le plan de géomètre ci-joint.

En contrepartie de la conservation, par la commune de Cadenet, des parcelles cadastrées AN529 et AN531, la commune s'engage à réaliser l'ensemble des diagnostics techniques pour le transfert de la « Maison de gardien ».

COTELUB a, ainsi, saisi le service des Domaines pour obtenir l'évaluation desdits biens.

Le 17 novembre 2025, l'avis des Domaines a estimé à 284 300,00 € la valeur d'acquisition des parcelles AN529 et AN531 (anciennement AN366 Lot A) qui seront conservées par la commune de Cadenet.

En date du 16 mai 2025, l'avis des Domaines a estimé à 1 446 000,00 € la valeur d'acquisition des parcelles AN530 (anciennement AN368) et AN367 relative au gymnase.

Le 17 novembre 2025, l'avis des Domaines a estimé à 336 500,00 € la valeur d'acquisition de la parcelle AN528 (anciennement AN366 Lot B) relative aux plateaux sportifs et à 93 600,00 € la maison de gardien revenant à COTELUB.

Le transfert de propriété des parcelles cadastrées AN528, AN530 et AN367 se fera à titre gracieux et sera réalisé par un acte en la forme administrative.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Luberon en sera l'authentificateur.

M. LE PRESIDENT. - Suite à la dissolution de la Communauté de Communes en 2017, certaines propriétés ont été réparties dans les communes membres en attendant la création d'une nouvelle intercommunalité. Créée en 2018, COTELUB

procède, en partenariat avec les communes adhérentes, au transfert de propriété desdits biens dans le patrimoine de COTELUB.

L'opération que nous faisons à Cadenet est similaire à ce que nous avons pour Cucuron, c'est la même chose. Aujourd'hui, nous sommes dans la régularisation, donc nous allons régulariser les parcelles de terrain qui relèvent de Cadenet, comme nous régulariserons très bientôt, je suppose, les parcelles qui sont sur la commune de Cucuron.

Les plateaux sportifs, le gymnase et la maison de gardien sis rue du 18 juin 1940 sur la commune de Cadenet font partie de ces biens à transférer. C'est tout le périmètre autour du collège que nous avons aménagé.

Cadenet souhaitant conserver une partie des plateaux sportifs, une nouvelle délibération est nécessaire avant de signer un acte en la forme administrative, puisque ce sont des travaux qui vont être faits.

Le transfert de propriété des terrains d'emprise des plateaux sportifs, le gymnase et la maison de gardien sur la commune de Cadenet concerne :

- Parcelles 529 et 531 : 284 300 euros ;
- Parcelles 530 et 367 (gymnase) : 1 446 000 euros ;
- Parcelle 528 (plateaux sportifs) : 336 000 euros ;
- Parcelle 528 (maison de gardien) : 93 600 euros.

Je précise tout de suite que ce n'est pas ce que nous allons payer, ce sont juste des valeurs telles qu'elles étaient. Jean-Marc BRABANT était content, il m'a dit : « Tu me payes ? ». J'ai dit non.

En contrepartie de la conservation, par la commune de Cadenet, des parcelles cadastrées AN529 et AN351, la Commune s'engage à réaliser l'ensemble des diagnostics techniques pour le transfert de la maison de gardien. Le transfert de propriété des parcelles cadastrées 528, 530 et 367 se fera à titre gracieux et sera réalisé par un acte en la forme administrative.

M. BRABANT.- Je voulais vous préciser que j'ai reçu le locataire actuel, un monsieur qui a 85 ans – il habite la maison du gardien, mais il n'est pas gardien – parce qu'il s'inquiétait. Je lui ai dit que rien ne changerait pour lui, bien évidemment, mais qu'au lieu de payer le loyer à la Mairie, il le payerait à COTELUB. Il s'inquiétait, vu son âge, mais bien évidemment, tant qu'il est en vie – j'espère pour lui le plus tard possible –, il restera dans cette maison.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne le mettrons pas dehors. Avant que l'on me pose la question, je précise que nous allons le laisser mourir tranquillement dans sa maison.

Mme GARCIN.- Pourtant, nous aurions bien besoin de la maison.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Toi, tu le piquerais ! Mylène le piquerait !

Bien, donc ce Monsieur restera dans la maison jusqu'à la fin de sa vie, nous n'allons pas l'embêter avec cela.

Je vous demande donc d'approuver le transfert que nous allons faire, de laisser la parcelle sur la commune de Cadenet et de m'autoriser à authentifier ces actes.

Mme GARCIN.- Pour les plateaux sportifs, cela veut dire que vous avez fait des travaux sur un terrain qui ne vous appartenait pas.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons te répéter les choses telles qu'elles sont, Mylène, parce que tu mets « 100 balles ».

Mme GARCIN.- Vous ne signez que maintenant.

M. LE PRESIDENT.- Je te signale que malgré les déboires que nous avons connus avec la commune de Cucuron, nous gérons tout de même la crèche de Cucuron, nous faisons les travaux qui s'imposent dessus. Les transferts ont été faits lors de la dissolution de l'intercommunalité de l'époque, ils ont été faits. La seule chose qui n'a pas été faite... Par principe de précaution, nous allons mettre des actes authentiques sur ces transferts. C'est la seule différence qu'il y a, mais nous l'avons de toute manière. Il nous reste aujourd'hui à régulariser Cucuron, si je ne dis pas de bêtises, et La Tour-d'Aigues.

Mme GARCIN.- N'y a-t-il pas aussi Villelaure ? Cela a-t-il été fait la crèche ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, Villelaure, cela a été fait. C'est signé avec toutes les communes, il ne nous reste plus que le transfert de la crèche de La Tour-d'Aigues et Cucuron.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées AN528 (anciennement AN366 Lot B), AN530 (anciennement AN368) et AN367, sises rue du 18 juin 1940 à la Communauté de communes Sud Luberon, à titre gracieux,
- **D'approuver** la conservation des parcelles cadastrées AN529 et AN531 (anciennement AN366 Lot A), d'une superficie de 5 847 m², par la Commune de Cadenet,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à authentifier l'acte en la forme administrative,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Avant de finir et de vous saluer, nous avons deux questions diverses.

Je pars toujours du principe que je ne cache pas les questions : quand nous les avons, nous les posons, nous les mettons sur la table.

Il y a une demande de La Tour-d'Aigues, qui est de Pierre AUBOIS. Je pense qu'ils sont en train de mettre en place des panneaux de stationnement, mais puisque le parking nous appartient, ils nous demandent de mettre un panneau signalétique qui dit que c'est le parking du gymnase. Nous n'avons pas de problème, mais il faut une délibération, comme partout, et lorsque les demandes m'arrivent la veille ou le jour du Conseil, c'est compliqué. Nous le prendrons, nous n'avons pas de problème par rapport à cela, donc je réponds à la question : nous mettrons la délibération au prochain Conseil communautaire. Nous mettrons le panneau qui correspond à la demande, nous l'achèterons. Nous tâcherons de mettre les mêmes panneaux que vous.

Mme DOMEIZEL.- De mémoire, dans le mail, il te demande juste le nom, mais si vous voulez payer les panneaux, nous sommes d'accord.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Je parle du panneau du parking.

(Discussions croisées)

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut que ce soit harmonisé, c'est tout. Ce ne sont pas les 100 euros du panneau... Nous n'avons pas de problème, nous le délibérerons la prochaine fois.

Un INTERVENANT.- On va faire payer la marque, alors !

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous allons faire payer la marque !

Nous avons une deuxième question, je laisserai Jean-Marc y répondre. Nous avons une question de Madame KHALIZOFF qui veut un point précis en ce qui concerne Les Yeux dans le Ciel.

M. BRABANT.- Ce n'est pas Les Yeux dans le Ciel, c'est le Pavillon immersif sur la Fauconnerie. Nous travaillons toujours avec le bureau d'études. Marc JAUBERT peut en témoigner – il est là, il est à l'origine de ce projet –, le projet avance. Je

vous en dirai davantage lorsqu'il sera en phase d'être annoncé. Nous y travaillons également au niveau de Cadenet, sur les accès, etc.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons donc répondu aux deux questions.

Je vais vous donner une information concernant la cérémonie des vœux de COTELUB, qui se déroulera, comme d'habitude, à Cadenet, le 13 janvier 2026 à 18 heures. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 17 février. C'est là que nous ferons la présentation du CFU 2025, de manière à clore notre Conseil communautaire de ce mandat et laisser l'ensemble des soldes au vu et au su de tout le monde.

Mme GARCIN.- Pourquoi aura-t-il lieu un mardi ?

M. LE PRESIDENT.- Parce que ce n'est pas possible le jeudi.

Mme GARCIN.- Après, c'est trop tard...

M. BRABANT.- Il y a aussi beaucoup de vœux.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Il y a beaucoup de choses. Notez donc le mardi 17 février à 18 heures 30.

M. GROUILLER.- Il y aura des crêpes, c'est Mardi gras !

Mme DOMEIZEL.- Oui, c'est Mardi gras !

M. LE PRESIDENT.- Mariane s'est proposé de faire des crêpes, donc elle viendra avec 200 crêpes.

Le prochain Conseil communautaire aura donc lieu le 17 février. Il me faut quelqu'un pour nous recevoir. Où voulez-vous que nous le fassions ? Quelqu'un veut-il se proposer ? C'est le dernier du mandat.

M. BOREL.- Cela peut être La Tour-d'Aigues, mais il faudrait vérifier la salle.

M. LE PRESIDENT.- Je prends La Tour-d'Aigues ?

Mme JEAN.- Si ce sont les vacances scolaires, je veux bien.

M. BOREL.- Il faut que nous vérifions la salle.

M. ROBERT.- La Tour-d'Aigues, ils feront les vœux le 16.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais c'est le 17 février !

M. ROBERT.- Je ne viendrai pas, de toute façon. Faites ce que vous voulez.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- On prend donc en premier La Tour-d'Aigues pour le 17 février. Ne m'appellez pas moi, appelez Adeline pour lui confirmer. Si toutefois La Tour-d'Aigues, c'était coincé, quelle commune se propose ?

Mme JEAN.- Nous pouvons le faire à Cabrières.

M. BOREL.- Normalement, un mardi, cela devrait aller.

M. LE PRESIDENT.- Tu appelles Adeline. Nous attendons, et si toutefois tu dis à Adeline que ce n'est pas bon, elle confirmera à Geneviève pour Cabrières le 17 février. Dans tous les cas, il y aura des crêpes.

Avant de clore ce Conseil communautaire, je voudrais que nous saluions Fabienne, qui va nous quitter.

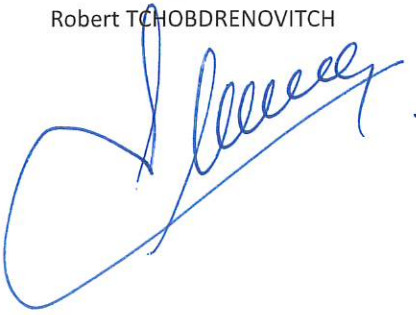
Fabienne a fait un passage chez nous. Elle va retourner dans son pays, d'après ce que j'ai compris, elle va retrouver un travail qui lui plaît autant que celui-là. Je crois que nous aurons fait une belle expérience. Nous vous aurons beaucoup appréciée pour le travail que vous avez réalisé, pour ce que vous avez fait en matière de remise à l'endroit des conseils communautaires. Encore merci. Vous nous laissez à la fin du mandat. Nous allons vous applaudir très fort pour vous remercier de votre travail.

(Applaudissements)

La séance est levée à 20 heures 40

*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 24 février 2026*

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le secrétaire de séance,
Franck Laroche

